



Plan Local d'Urbanisme Rapport de présentation

Diagnostic territorial
Diagnostic territorial
Diagnostic territorial



Sommaire

1	<u>INTRODUCTION</u>	3
2	<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	5
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF	5
2.2	LE TERRITOIRE COMMUNAL	6
3	<u>ANALYSE DU P.O.S. EN VIGUEUR</u>	8
3.1	HISTORIQUE DU P.O.S.	8
3.2	LE DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES	9
3.3	PRINCIPALES DISPOSITIONS RESULTANT DES DERNIERES MODIFICATIONS DU POS DE 1987	12
3.4	BILAN DE LA REGLE URBAINE ETABLIE DANS LE P.O.S. EN VIGUEUR	13
4	<u>HISTOIRE</u>	15
5	<u>LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION</u>	18
5.1	LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET LEURS COMPOSANTES	18
5.2	LA STRUCTURE PAR AGES	20
5.3	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION	21
6	<u>LES ACTIVITES ECONOMIQUES</u>	24
6.1	LE TAUX D'ACTIVITE	24
6.2	LE TAUX DE CHOMAGE	26
6.3	LE TAUX D'EMPLOI	27
6.4	LES SECTEURS DE L'ACTIVITE ET LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	28
6.5	LES SECTEURS ECONOMIQUES ET LES ENTREPRISES	29
6.6	LES REVENUS DES MENAGES	35
7	<u>LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS</u>	37
7.1	LES EVOLUTIONS DU PARC	37
7.2	LA TAILLE DES MENAGES ET SES CONSEQUENCES	38

7.3	LA STRUCTURE DU PARC	41
7.4	LA TYPOLOGIE DU PARC	44
7.5	LE PARC LOCATIF SOCIAL	46
7.6	LE MARCHE IMMOBILIER	48
7.7	L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	49
8	LES EQUIPEMENTS	50
8.1	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	50
8.2	LES EQUIPEMENTS LIES A L'ENFANCE	53
8.3	LES EQUIPEMENTS SANITAIRES	53
8.4	LES EQUIPEMENTS CULTURELS	54
8.5	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	54
8.6	LES EQUIPEMENTS LIES A LA VIE SOCIALE	55
8.7	LES EQUIPEMENTS LIES AUX ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	55
8.8	LES SERVICES ET EQUIPEMENTS PRIVES	56
9	LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	58
9.1	LE NIVEAU DES DEPLACEMENTS	58
9.2	LES ACCES	60
9.3	LES TRANSPORTS COLLECTIFS	61
10	LA CIRCULATION AUTOMOBILE	64
10.1	LA PREPONDERANCE DE LA VOITURE PARTICULIERE	64
10.2	LA CIRCULATION SUR LES AXES ROUTIERS	64
11	LA CONSOMMATION D'ESPACE	66
11.1	LA FAIBLESSE DE LA RECEPTIVITE RESIDUELLE DES ZONES URBANISEES EXISTANTES	66
11.2	BILAN DES ZONES A URBANISER DISPONIBLES DU POS DE 1987 ET DES URBANISATIONS EN COURS	69
11.3	LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT	72
11.4	BILAN DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ETABLI DANS LE CADRE DU POS EN VIGUEUR (INCLUANT L'ENSEMBLE DE SES MODIFICATIONS ET MISES EN COMPATIBILITE).	73

1 Introduction

Le Conseil Municipal de Barentin a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme le 2 décembre 2004.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

□ **Améliorer le cadre de vie des barentinois avec une conception durable de l'urbanisme, et notamment :**

→ **Offrir un meilleur environnement**

- *Intégrer les prescriptions du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales*
- *S'engager dans une coopération intercommunale pour instaurer des traitements alternatifs rationnels des inondations et des ruissellements à une échelle plus large*
- *Prendre en compte les résultats du PPRN*
- *Intégrer les prescriptions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et limiter les situations de traitement individuel*
- *Diminuer les nuisances quotidiennes de toute nature et les pollutions*
- *Préserver les ressources naturelles, améliorer les actions de propreté urbaine, la collecte sélective des déchets, le recyclage et leur rationalisation dans l'intercommunalité*
- *Traiter les espaces pollués*
- *Prendre en compte dans les opérations d'aménagement les nuisances auditives et les risques technologiques notamment à proximité des voies à forte circulation*
- *Maintenir les espaces naturels et boisés à proximité de la ville*

→ **Favoriser les déplacements piétonniers et poursuivre la mise en valeur et la réappropriation des rives de l'Austreberthe et des espaces publics**

→ **Requalifier les entrées de ville et les axes structurants**

→ **Prendre en compte la réalisation du prolongement autoroutier et ses répercussions sur la desserte de la zone commerciale, du centre-ville et des Campeaux**

- **Susciter un développement urbain maîtrisé en confortant l'attractivité de Barentin en matière d'emploi et d'habitat**
 - Offrir des perspectives de développement aux activités économiques existantes et diversifier le tissu économique local pour préserver voire développer le nombre d'emplois dans le cadre d'une conception durable de l'urbanisation et du développement
 - Favoriser une diversification des logements pour répondre aux besoins nouveaux ou non satisfaits en favorisant la mixité sociale
 - Protéger les espaces d'intérêts agricole, forestier et paysager

- **Engager des opérations de renouvellement urbain dans le cadre d'un urbanisme équitable et équilibré**
 - Susciter et soutenir des opérations de réhabilitation et de diversification des unités d'habitation et de requalification des espaces publics dans les quartiers de logements sociaux dont l'intégration à la commune devra être renforcée
 - Reconvertir des friches industrielles en prenant en compte les pollutions éventuelles.

2 Présentation de la commune

2.1 Situation géographique et découpage administratif

La commune de Barentin est située dans le département de Seine-Maritime, dans l'arrondissement de Rouen, et dans le canton de Pavilly qui comprend 22 communes, dont Barentin est la plus importante.

Barentin est située dans la moyenne vallée de l'Austreberthe, et constitue une des portes d'entrée du Pays de Caux, en venant de Rouen ou de la Seine. Située à un carrefour de voies de communication, notamment sur l'axe Rouen/Yvetot/Fécamp/Le Havre, Barentin a développé depuis le **XIX^{ème} siècle un pôle d'emploi** d'importance régionale, auquel s'est ajouté plus récemment un **pôle commercial** rayonnant sur une très large partie du département et de l'agglomération rouennaise.

Du point de vue économique, Barentin appartient à la **zone d'emploi de Rouen**, qui comprend 374 communes, 724 000 habitants et 275 000 emplois ; bien que constituant un pôle d'emploi dynamique, Barentin voit donc ses emplois être largement dépendants de l'agglomération rouennaise, dont elle est cependant séparée au point de vue urbain.

Du point de vue urbain, en effet, Barentin, classée par l'INSEE comme une commune périurbaine du pôle urbain de Rouen, appartient à l'**unité urbaine de Barentin/Pavilly**, qui compte plus de 20 000 habitants et qui constitue une continuité urbaine le long de la vallée de l'Austreberthe.

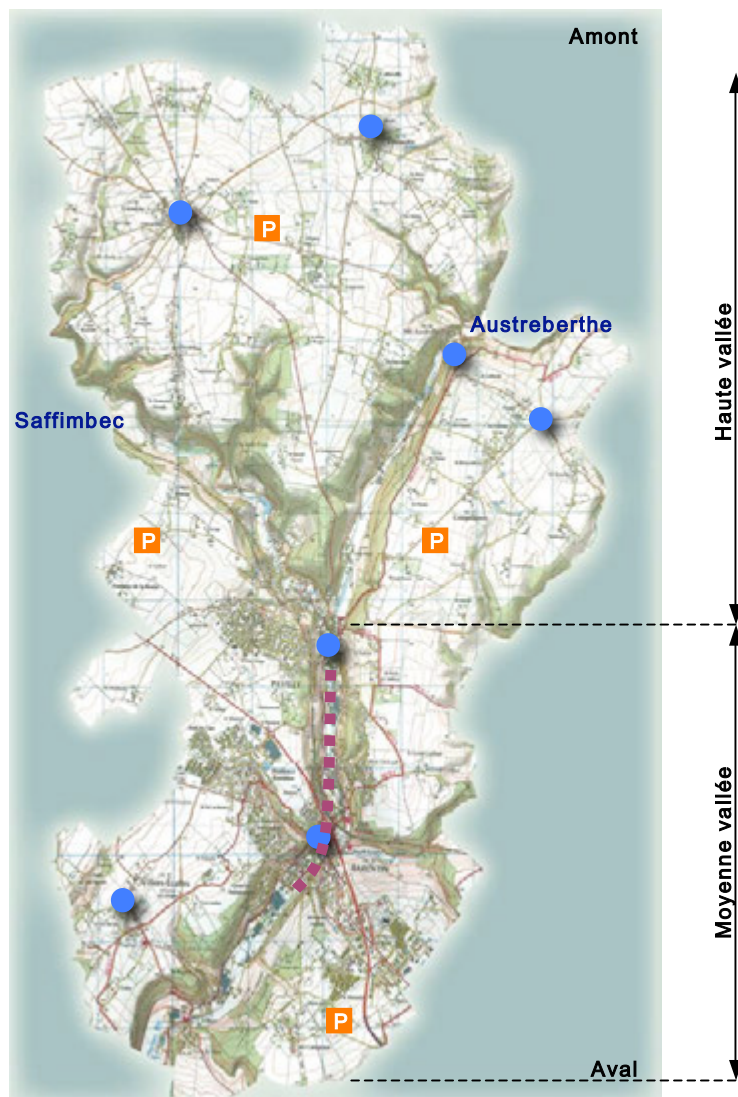
Enfin, la commune appartient à la **communauté de communes Caux-Austreberthe**, qui a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 et qui, dès l'origine, comporte 7 communes : **Barentin, Emanville, Goupillières, Limèsy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles**.

Les statuts de la communauté de communes Caux-Austreberthe déterminent les compétences suivantes :

A - Aménagement de l'espace : élaboration d'un SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale

B – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : schéma directeur de développement économique, création de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, reconversion des ZAE existantes d'intérêt communautaire et création de réserves foncières, promotion du développement économique et touristique, soutien aux actions en faveur des demandeurs d'emploi

C – Protection et mise en valeur de l'environnement : aménagement des abords des rivières, chemins pédestres et cyclistes



La communauté de communes de Caux-Austreberth

- Communes
- P Zone de plateau au vallonement ample
- Zone de bâti dense

D - politique du logement et du cadre de vie : conduite des études pour un Programme Local de l'Habitat (PLH)

E – Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage conformément au schéma départemental

F – Construction et entretien d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement

G – Transports : transports scolaires, conduite des études pour un réseau de transport en commun

H – Gestion de la prise en charge des animaux errants.

La commune de Barentin appartient également au **Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec** créé le 13 juillet 2000 et regroupant 23 communes.

2.2 Le territoire communal

Le territoire communal s'étend sur 1 274 hectares et présente des dénivelés importants : de 123 m. au Grand Catillon à 27 m. en limite de Villers-Ecalles.

Les communes limitrophes sont les suivantes:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pavilly (Chef-lieu de canton) | <input type="checkbox"/> Saint-Pierre-de-Varengville |
| <input type="checkbox"/> Fresquiennes | <input type="checkbox"/> Villers-Ecalles |
| <input type="checkbox"/> Pissy-Pôville | <input type="checkbox"/> Bouville |
| <input type="checkbox"/> Roumare | |



Le territoire de la commune de Barentin

La commune dispose de nombreux accès routiers dont les principaux sont les suivants :

- L'A 150 Rouen-Barentin
- RD 6015 Rouen-Le Havre
- D 142 Pavilly-Limésy-Veules-les-Roses
- D 104 Bouville, Fréville, Fesquiennes, Pissy-Pôville, Malaunay
- D 67 Mesnil-Roux au centre ville

De plus, Barentin est située sur la ligne ferroviaire Rouen-Yvetot-Le Havre et bénéficie d'une desserte en TER au travers de sa gare située sur les hauteurs de la ville.

3 Analyse du P.O.S. en vigueur

3.1 Historique du P.O.S.

Barentin est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 septembre 1987 et qui a fait l'objet de six modifications de 1988 à 2004. Une révision du P.O.S. de 1987 a été prescrite le 8 décembre 1995 et arrêtée le 7 avril 2000, mais n'a jamais été approuvée, le P.O.S. de 1987 modifié restant donc en vigueur.

Le tableau ci-dessous recense les évolutions du P.O.S. de Barentin :

Historique du POS de Barentin		
Documents d'urbanisme en vigueur	Dates	Procédures
P.O.S.	18 septembre 1987	Approbation de l'élaboration du POS
P.O.S. de 1987	9 décembre 1988	Approbation de la 1 ^{ère} modification
P.O.S. de 1987	10 novembre 1989	Approbation de la 2 ^{ème} modification
P.O.S. de 1987	25 mai 1990	Approbation de la 3 ^{ème} modification
P.O.S. de 1987	22 février 1991	Approbation de la 4 ^{ème} modification
P.O.S. de 1987	27 juin 2003	Approbation de la 5 ^{ème} modification
P.O.S. de 1987	2 juillet 2004	Approbation de la 6 ^{ème} modification

3.2 Le découpage du territoire en zones

Le POS approuvé en 1987 divise le territoire communal en 10 zones, dont 5 zones urbaines et zones naturelles.

Le tableau ci-dessous décrit les caractéristiques principales de ces zones

Le zonage du POS de Barentin approuvé en 1987					
Caractéristiques	Zones urbaines				
Nom	UA	UC	UD	UY	UZ
Caractère	Centre ville proche de la mairie et de l'église et immeubles collectifs récents.	Ensembles de construction récente : immeubles, établissements d'enseignement et zone pavillonnaire plus ancienne.	Quartiers déjà urbanisés : lotissements Boëldieu, du Catillon et groupe de logements anciens de la scierie Duparc.	Zone correspondant à la zone d'activités du Mesnil-Roux et de La Carbonnière.	Terrains supportant d'anciennes usines parfois nuisantes. Les activités accueillies dans ces zones devront rester compatibles avec la proximité d'habitations.
Qualification	Zone centrale multifonctionnelle où se mêlent commerces, services, bureaux et habitations.	Zone destinée à recevoir des petits collectifs et des pavillons groupés.	Zone à caractère résidentiel.	Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales ou industrielles. Elle comprend un secteur UYa destiné à recevoir des activités tertiaires et des équipements publics.	Zone à vocation d'activités pouvant accueillir des établissements dont le degré de nuisance doit rester compatible avec la situation de centre ville. Elle comprend un secteur UZa où les ICPE sont très encadrées.
Surface (en ha.)	35	121	136	106	48

Nom	UA	UC	UD	UY	UZ
Caractéristiques spécifiques du règlement	<p>Constructions neuves édifiées à l'alignement des voies publiques et parallèlement à ces voies.</p> <p>L'implantation en limites séparatives peut être imposé sur une profondeur de 13 m. à partir de l'alignement notamment lorsque existe un ordre continu de façade. Dans les autres cas, les constructions devront être implantées à une distance au moins égale à une demi-hauteur sans être jamais inférieure à 3 m., sauf au droit des bâtiments voisins implantés sur la limite séparative et pour les constructions autre que le logement (à condition toutefois que leur hauteur ne dépasse pas 3,5 m.).</p> <p>Hauteur : R+3+1 comble, mais possibilité de R+3 sur 30 % de l'emprise. Dans les rues de moins de 7,5 m. de largeur, la hauteur maximale est celle de l'immeuble mitoyen le plus élevé.</p>	<p>Surface minimum de parcelle : 300 m2 (sauf lorsque absence de réseau collectif : 1000 m2).</p> <p>S'il existe un alignement de façades, les constructions nouvelles doivent le respecter. Dans les autres cas, distance minimum de 3. de l'emprise publique.</p> <p>Les constructions doivent être implantées en limites séparatives ou à une distance au moins égale à une demi-hauteur sans être jamais inférieure à 3 m.</p> <p>Hauteur : habitat pavillonnaire : R+1 ; habitat collectif : R+4 (mais possibilité de R+3 sur 30 % de l'emprise).</p>	<p>Surface minimum de parcelle : 1 000 m2 (assainissement individuel), 600 m2 (construction isolée raccordé à l'assainissement collectif) ou 400 m2 (lotissement ou groupe de constructions, la moyenne ne devant pas être inférieure à 600m2).</p> <p>Recul d'au moins 3 m. par rapport aux emprises publiques.</p> <p>Les constructions doivent être implantées en limites séparatives ou à une distance au moins égale à une demi-hauteur sans être jamais inférieure à 3 m.</p> <p>Hauteur : R+1+1 comble.</p>	<p>Implantation des constructions à 35 m. au moins de la RD 6015 et de la bretelle de raccordement à l'A150 pour les habitations (25 m. pour les autres constructions), à 50 m. au moins de l'A150 (40 m. en dehors de l'habitation) et à 15 m. au moins des autres voies (sauf voies piétonnes).</p> <p>Les constructions doivent être implantées une distance d'au moins 5 m. des limites séparatives (ou en limites séparatives si ensemble cohérent).</p>	<p>Recul d'au moins 15 m. par rapport à l'axe des voies publiques.</p> <p>Les constructions doivent être implantées une distance d'au moins 5 m. des limites séparatives (ou en limites séparatives si ensemble cohérent).</p>
Emprise et occupation des sols	<p>CES : 80 %</p> <p>COS : 2 (sauf extension mesurée sur petite parcelle).</p>	<p>COS : 0,8</p> <p>(pour les logements existants, possibilité de mise aux normes de confort jusqu'à obtention d'une surface de 200m2).</p>	<p>COS : 0,30 pour les constructions et 0,40 pour les opérations groupées.</p>	<p>CES : 50 %</p>	<p>CES : 50 %</p>

Le zonage du POS de Barentin approuvé en 1987					
Caractéristiques	Zones naturelles				
Nom	INA	IINA	NB	NC	ND
Caractère	Zone urbanisable à terme où la création des équipements nécessaires est prise en compte par l'aménageur et où le schéma d'aménagement est soumis à l'accord du CM	Zone située au Hoquet à vocation d'activités diverses de même type que pour la zone UY (activités commerciales, artisanales ou industrielles)	Zone insuffisamment équipée et que la commune ne désire pas équiper dans l'immédiat. (Catillon Nord). Les lotissements (détachement de plus de deux lots à bâtir sur une période de 10 ans sur une même unité foncière) y sont interdits	Zone de protection des terres agricoles où seules les constructions à usage agricole sont autorisées (Le Petit Catillon, le Grand Catillon, le Matre, le Tréaumont, une partie des Campeaux)	Zone de protection de site où la construction est strictement interdite : conservation du Vallon Saint-Héliér et du secteur du Tréaumont.
Qualification	Zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement, à vocation principale d'habitat, à condition que soient réalisés les équipements nécessaires. Elle comprend les secteurs : INAA (commerces, services, bureaux et habitations), INAb (petits collectifs et pavillons groupés) INAc (secteur résidentiel)	Zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement, à vocation principale d'activités, à condition que soient réalisés les équipements nécessaires	Zone partiellement desservie par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer, dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées et pouvant accueillir quelques constructions diffuses	Zone naturelle à protéger en raison du caractère agricole des terres	Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique. Elle comprend un secteur NDa où sont autorisés les affouillements, exhaussements de sol et exploitations de carrières
Surface (en ha.)	97	29	12	563	127

Nom	INA	IINA	NB	NC	ND
Caractéristiques spécifiques du règlement	<p>Les secteurs de la zone présentent une réglementation explicitement référencée par rapport au règlement des zones urbaines :</p> <p>INAA (commerces, services, bureaux et habitations) : zone UA</p> <p>INAb (petits collectifs et pavillons groupés) : zone UC</p> <p>INAc (secteur résidentiel) : zone UD</p>	<p>Réglementation explicitement référencée par rapport à la zone UY.</p> <p>Les constructions doivent être implantées une distance d'au moins 5 m. des limites séparatives (ou en limites séparatives si ensemble cohérent).</p>	<p>Minimum parcellaire : 1 000 m² pour l'habitation.</p> <p>Recul d'au moins 10 m. par rapport à l'axe des voies publiques (sauf agrandissement de bâtiments existants).</p> <p>Les constructions doivent être implantées en limite de propriété ou à une distance d'au moins une demi-hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m.</p> <p>Hauteur : R+1+1 comble et maximum de 6 m. pour l'habitation, 12 m. pour les autres constructions.</p>	<p>Minimum parcellaire : 1 000 m².</p> <p>Recul d'au moins : 50 m. de l'axe autoroutier, 35 m. de l'axe de la RD 6015, 25 m. de l'axe des RD, 12 m. de l'axe des voies communales, 10 m. de l'axe des chemins ruraux.</p> <p>Hauteur : R+1+1 comble et maximum de 6 m., 12 m. pour les autres constructions</p>	Néant
Emprise et occupation des sols	Néant	CES = 50 %	CES = 25 %	Néant	Néant

De plus, le POS classait en **espaces boisés classés (EBC)** 10 sites pour un total de 105 hectares 35 a. 49 ca. et prévoyait des plantations d'alignement à réaliser et à conserver sur le site de La Carbonnière de 600 mètres linéaires environ..

3.3 Principales dispositions résultant des dernières modifications du POS de 1987

La **5^{ème}. modification** approuvée le 27 juin 2003 concerne une partie du Parc du Hoquet (2 hectares) originellement classée en zone 2NA et qui est désormais classée en zone UD à vocation résidentielle.

La nouvelle zone ND est alors d'une superficie de 138 ha. et la nouvelle zone 2NA comporte 27 ha.

La **6^{ème} modification** approuvée le 2 juillet 2004 crée une nouvelle zone UW (extension de la Carbonnière) de 23 hectares, réduisant la zone UY à 83 ha.

Cette modification visait à instaurer un cadre réglementaire plus élaboré sur la partie de la zone UY non urbanisée. Un nouveau réseau de voiries de desserte, un assainissement compensatoire recueillant et stockant les eaux pluviales dans un système de noues et une attention particulière portée au paysage et notamment au clos mesure présent sur la zone, sont les principaux éléments spécifiques de cette zone dont la destination originelle n'est pas modifiée.

3.4 Bilan de la règle urbaine établie dans le P.O.S. en vigueur

L'analyse des dispositions du POS de 1987 laisse apparaître plusieurs problématiques :

- Le caractère extensif de l'urbanisation**, qui se marque par la prévision d'urbanisation à court terme de 97 ha. en habitat et de 29 ha. en activités, soit 126 ha., auxquels il faut ajouter 12 ha. urbanisables à plus long terme.

Ces zones d'urbanisation représentent 10 % du territoire communal et ont constitué la « seconde frontière » de l'urbanisation de l'après-guerre après celle qui a été consacrée aux logements sociaux.

- La monofonctionnalité des développements urbains**, qui se marque par la très forte spécialisation des différentes zones (activité/commercial, résidentiel/lotissements) : cette monofonctionnalité a été facilitée par le caractère contraint des espaces (dénivelé) et s'est ajoutée à la dichotomie traditionnelle fonds de vallée=urbanisation ancienne/plateaux=urbanisation récente.

La géographie et la topologie de la commune a ainsi limité la clarté du plan d'extension urbaine, dont la lecture actuelle est relativement difficile dès que le regard se porte en dehors de la vallée de l'Austreberthe.

- L'importance des équipements publics** dans l'urbanisation globale de la commune et dans le zonage du POS de 1987.

En particulier dans la vallée, les surfaces affectées aux équipements publics sont très importantes, notamment pour ce qui concerne les équipements scolaires (jeunesse de la population). Cette importance des équipements publics va de pair avec une limitation de la construction importante à proximité des grands axes (A150, RD 6015 notamment), limitations qui sont loin d'être négligeables à l'échelle de la commune.

- En revanche, le **renouvellement urbain**, en raison même du caractère extensif de l'urbanisation nouvelle, est peu pris en compte dans le POS et dans ses modifications successives.

Ce qui pourrait apparaître comme une lacune est cependant largement limité par le fait que la ville s'est concentrée sur son développement résidentiel et économique, et par le fait que les quartiers et les immeubles, y compris ceux correspondant à un habitat social, ne présentent pas de caractère de déshérence et n'appellent pas une intervention immédiate de rénovation/réhabilitation.

- Enfin, malgré le caractère vigoureux de l'urbanisation, un niveau de protection important, sous forme de zone naturelle de protection, et sous forme d'espaces boisés classés qui représentent 8 % du territoire communal, a été accordé aux **milieux environnementaux**.

4 Histoire

Barentin possède une histoire inscrite dans la longue durée : il n'est pas dans l'optique d'un diagnostic de P.L.U. de détailler les faits historiques autour d'une ville, mais il est utile de préciser les étapes de la croissance urbaine afin d'améliorer la connaissance du tissu urbain.

De ce point de vue, la ville actuelle est le produit d'une triple série de faits :

- Après un développement dès la **préhistoire** (au néolithique, attesté par la présence d'outillage lithique au Mesnil-Roux, aux Campeaux, et dans plusieurs sites du rebord du plateau), la cité de Barentium, dès avant l'époque historique qui commence avec la romanité autour de 56 avant J.C., est située sur une des routes de l'étain, qui alimente la Gaule depuis l'actuelle Ecosse, via Harfleur.

Cette « route de l'étain » se prolonge alors, jusqu'au haut moyen âge, jusqu'à Rouen et Amiens/Paris. Elle constitue un des grands axes économiques de la Gaule septentrionale, et fait de Barentin une cité, certes périphérique de la grande cité de Rotomagus (Rouen, sans doute créée à l'époque d'Auguste), mais d'une certaine importance commerciale, surtout après le III^{ème}. siècle où s'amorce le déclin de Rouen.

- **Au moyen âge**, s'affirme la vocation productive de Barentin, liée à l'Austreberthe : textile artisanal, tanneries le long de la rivière. Barentin devient un « bourg artisanal », dans le cadre d'une spécialisation précoce des territoires où Rouen, dynamisée par le développement de « l'empire normand » en Angleterre et dans l'ouest de la France, devient une cité d'envergure européenne (elle est la seconde ville de France au début du XVII^{ème}. siècle)

Si le rattachement de la Normandie à la France en 1204 limite cette expansion, il n'abolit pas pour autant la vocation « manufacturière » de Barentin qui acquiert dès cette époque les caractéristiques économiques qui perdureront jusqu'au XX^{ème}. Siècle.



- **Au XIX^{ème} siècle**, Barentin, qui se trouve sur la route principale Rouen-Le Havre (fondée en 1517), voit cette fonction de communication se développer, avec la ligne Paris/Rouen/Le Havre qui fait entrer précocement la commune dans l'ère industrielle.

La ligne Paris/Rouen est la seconde ligne de chemin de fer à être construite en France, et Barentin est atteinte par le chemin de fer dès 1844, avec, notamment la construction du viaduc par l'ingénieur britannique Locke. Ce viaduc s'écroula durant l'hiver 1846. Reconstitué, il fut détruit de nouveau durant la Seconde guerre mondiale et reconstruit en 1946.

Le chemin de fer développe l'industrie textile, à partir du lin puis du coton après 1872. Comme Rouen, Elbeuf et Bolbec, Barentin devient une cité industrielle, au contraire du reste de la Normandie, qui ne connut qu'un développement « moderne » limité à cette époque.

Les « faubourgs industriels » se développent, malgré la configuration des lieux, notamment autour de l'usine BADIN, dont le bâtiment actuel date de 1871. La cité (hors les lotissements modernes sur les plateaux) prend sa forme actuelle, que seule la construction de logements sociaux après la seconde guerre mondiale modifiera.

L'après-guerre verra en effet le développement du logement social, horizontal ou vertical, et d'équipements publics, notamment sur le plan culturel : par exemple le **Théâtre Mondory** - du nom du premier grand acteur qui fit confiance à Corneille - ouvert en 1960, la statue de rue, etc...

De cette histoire industrielle, ressortent trois personnages :

- **André Marie** (1897-1974), avocat, maire de Barentin de 1945 à 1974, ministre de l'Education nationale, président du Conseil, député, initiateur de nombre des équipements publics de Barentin.
- **Auguste Badin**, manufacturier, maire de Barentin. Il prit la tête de la filature du même nom en 1847.

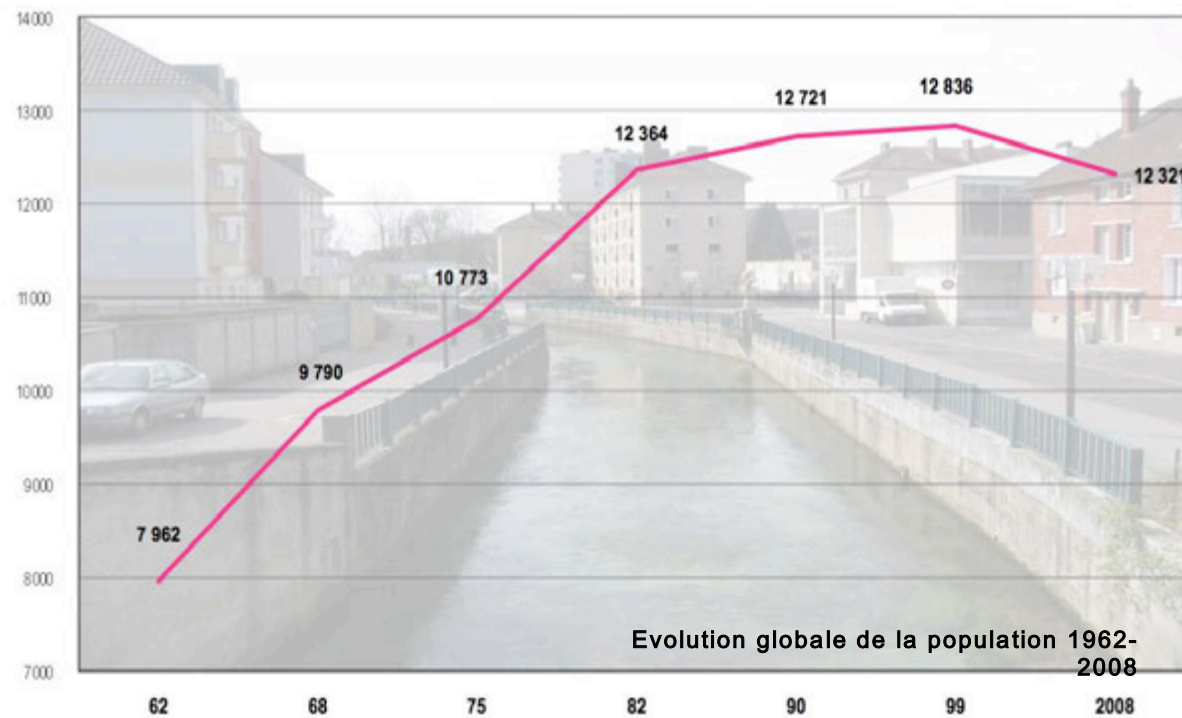


- **Charles de Barentin** (1738-1819), garde des Sceaux de Louis XVI, descendant d'une famille originaire de Barentin.

Deux constantes émergent de ce bref rappel historique :

- **Tout d'abord**, la conjugaison des voies de communication et de la source d'énergie potentielle de l'Austreberthe ont abouti à faire de Barentin une ville dédiée à la production matérielle (artisanale, manufacturière, puis industrielle) depuis fort longtemps. De ce point de vue, la « tertiarisation » des années '70/'80 correspond à la fois à une continuité (les voies de communication ont installé un commerce ancien à Barentin) et une évolution importante, puisque la production locale est passée, avec les services, du « matériel » à « l'immatériel ». Cette évolution appelle à l'évidence une réflexion sur les formes urbaines susceptibles de correspondre à cette nouvelle forme d'activité.
- **Ensuite**, une partie importante de la problématique d'évolution de la ville est liée à l'évolution de Rouen ; sur la longue durée, Barentin s'est développée surtout dans les périodes d'éclipse de Rouen, et, sans que l'on puisse affirmer pour l'avenir que cette liaison soit susceptible de se reproduire, il est certain que, du point de vue économique au moins, les deux villes, qui appartiennent à la même zone d'emploi, partagent des enjeux communs.

5 Les caractéristiques de la population



5.1 Les évolutions démographiques et leurs composantes

La ville de Barentin comptait **12 836 habitants** au recensement général de la population de 1999¹ (ce chiffre a été changé à 12 775 par le recensement de 2007 compte tenu des nouvelles méthodes de comptabilisation).

Si, des années soixante aux années quatre-vingt, les évolutions ont été très rapides, avec un nombre d'habitants supplémentaires allant jusqu'à 1 500 entre deux périodes intercensitaires, la courbe s'est infléchi après 1982, jusqu'à devenir presque plate de 1990 à 1999, avec seulement 115 habitants de plus de 1990 à 1999 (+ 0,9 % en neuf années).

Depuis plus de 20 ans la « période de croissance » est donc terminée. A une période pionnière, marquée par la construction de nombreux logements sociaux, a succédé une période de stabilité relative, puis de baisse. En 2008, la population était de 12 321 habitants, soit moins 454 habitants par rapport à 1999 (compte tenu du changement de méthode de recensement de l'insee qui a passé les 12836 habitants du recensement de 1999 à 12775 pour la même date dans le recensement de 2008).

¹ Population sans double compte (PSDC) selon le recensement de 1999 réalisé par l'INSEE et dont la date conventionnelle est fixée au 8 mars 1999. Il convient en effet d'éviter que certaines catégories de la population (notamment les militaires et les étudiants) soient comptés deux fois.

La population

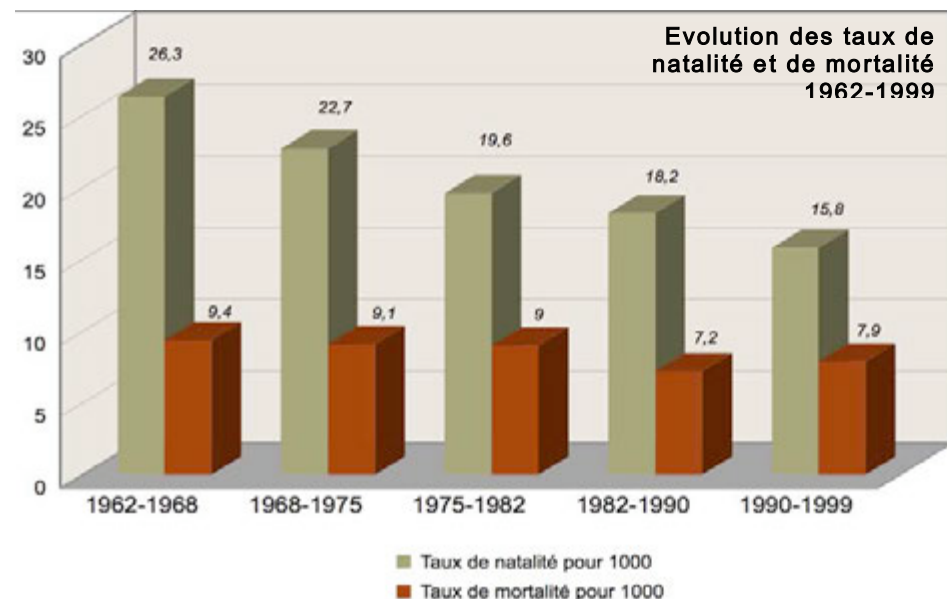
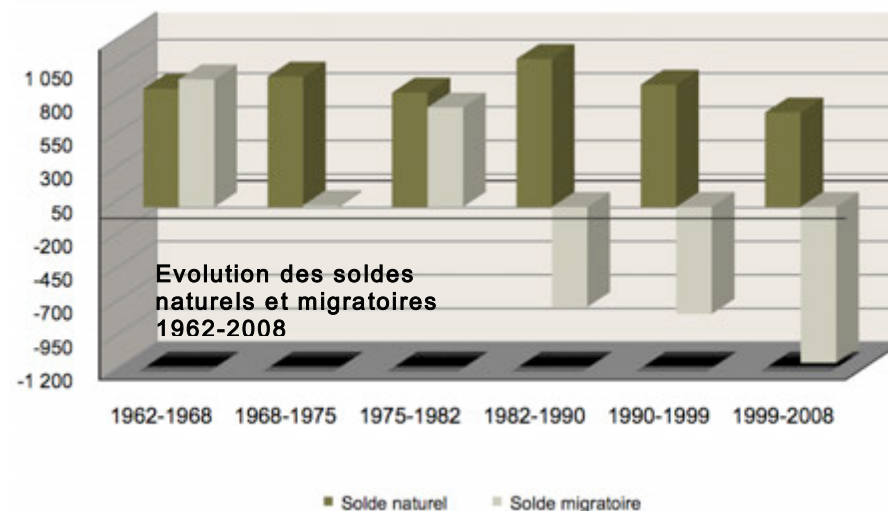
Mais cette évolution ne se retrouve pas dans les différentes composantes du mouvement démographique : les valeurs globales sont le produit de dynamiques à la fois opposées et qui connaissent une forte ampleur.

Le **solde migratoire** illustre bien le retournement de croissance démographique à compter de 1982.

De 1975 à 1982, celui-ci était très positif avec un accroissement de 740 personnes.

Après 1982, il devient extrêmement négatif, avec un déficit de 744, puis de 795 habitants.

Entre 1999 et 2008, le déficit migratoire s'est encore accru avec un taux de -1%.



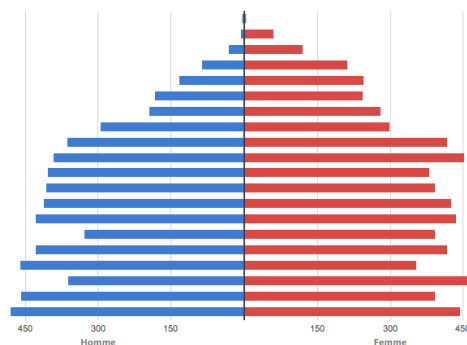
Barentin est donc devenue une commune où le nombre de ceux qui partent excède de beaucoup celui des arrivants : l'essentiel des échanges s'effectuent avec la zone d'emploi de Rouen, et ces échanges sont devenus plus périlleux pour la commune, l'attraction d'autres communes de la zone étant forte pour une partie des populations.

Cette situation recèle évidemment des conséquences sociales : les départs ne concernent que faiblement les familles aux plus bas revenus, et le déficit d'attractivité de la commune tend donc à renforcer la spécialisation sociale de la commune.

Face aux migrations, le **solde naturel** présente une stabilité remarquable.

La pyramide des âges de Barentin en 2008 (Source : RGP INSEE)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 5 ans	477	440	917
5 à 9 ans	458	393	850
10 à 14 ans	362	484	846
15 à 19 ans	467	361	828
20 à 24 ans	426	415	841
25 à 29 ans	331	390	720
30 à 34 ans	424	431	856
35 à 39 ans	413	428	840
40 à 44 ans	411	393	804
45 à 49 ans	409	382	792
50 à 54 ans	397	454	851
55 à 59 ans	361	415	776
60 à 64 ans	293	296	589
65 à 69 ans	192	278	470
70 à 74 ans	186	245	432
75 à 79 ans	143	244	388
80 à 84 ans	82	195	277
85 à 89 ans	38	136	173
90 à 94 ans	5	54	59
95 à 99 ans	3	8	11
100 ans ou plus	0	2	2
Ensemble	5 877	6 444	12 321



Son niveau reste élevé, bien au-dessus des valeurs départementales, régionales et nationales. Il compense – et légèrement au-delà – le solde migratoire.

Il est à remarquer que l'évolution de la commune de Barentin sur le plan démographique la situe différemment de la moyenne des communes de la **communauté de communes Caux-Austreberthe** : avec la commune limitrophe de Villers-Ecalles, Barentin est la commune qui progresse le moins vite en population.

Le taux de migrations est également le plus négatif de la communauté, et si Barentin se rapproche pour ce qui est de l'évolution de la population de Villers-Ecalles, elle se différencie nettement de Pavilly, dont les caractéristiques sociologiques sont pourtant plus proches.

5.2 La structure par âges

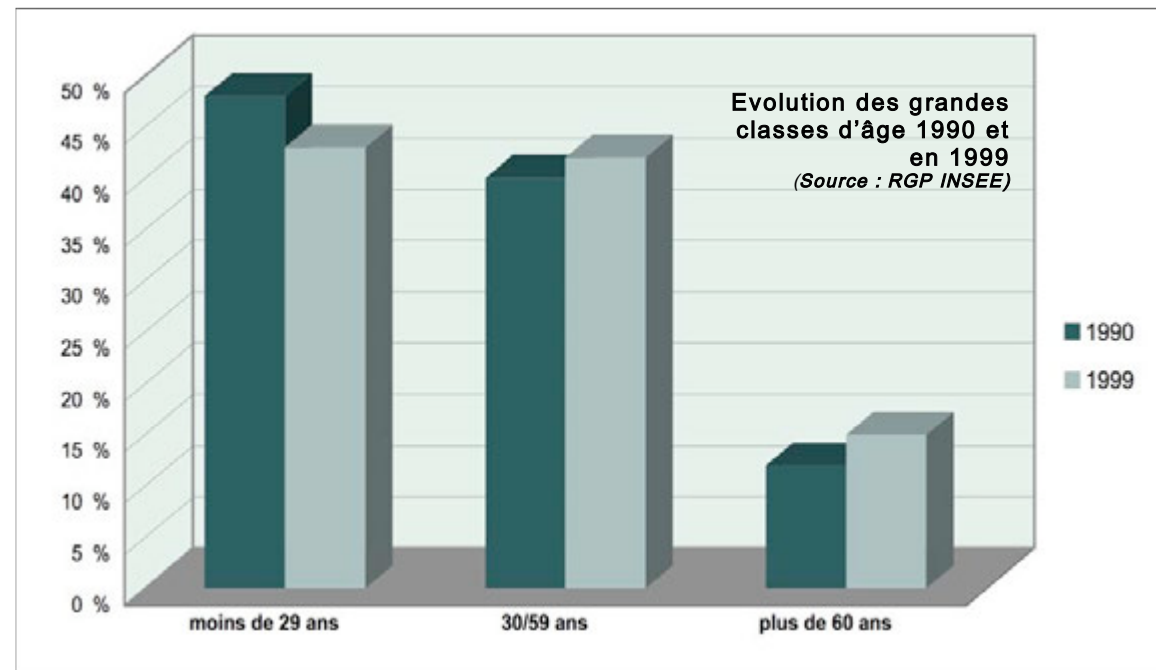
La structure par âges de la population barentinoise est donc marquée par sa jeunesse relative.

L'**indice de jeunesse** (rapport des moins de 20 ans aux plus de 60 ans) est élevé, avec une valeur de **1,43** (près de 1,5 fois plus de jeunes que de seniors), contre 1,19 pour le département et 1,23 pour la région.

Au sein d'une région relativement jeune, la commune présente une structure caractéristique des secteurs qui ont vu dans un passé récent des arrivées nombreuses, qui se superposent à une natalité restée plus élevée qu'ailleurs. Toutefois, les tendances au vieillissement s'installent.

Cependant, l'évolution de la population, dans la dernière période, distribue les âges de façon non homogène :

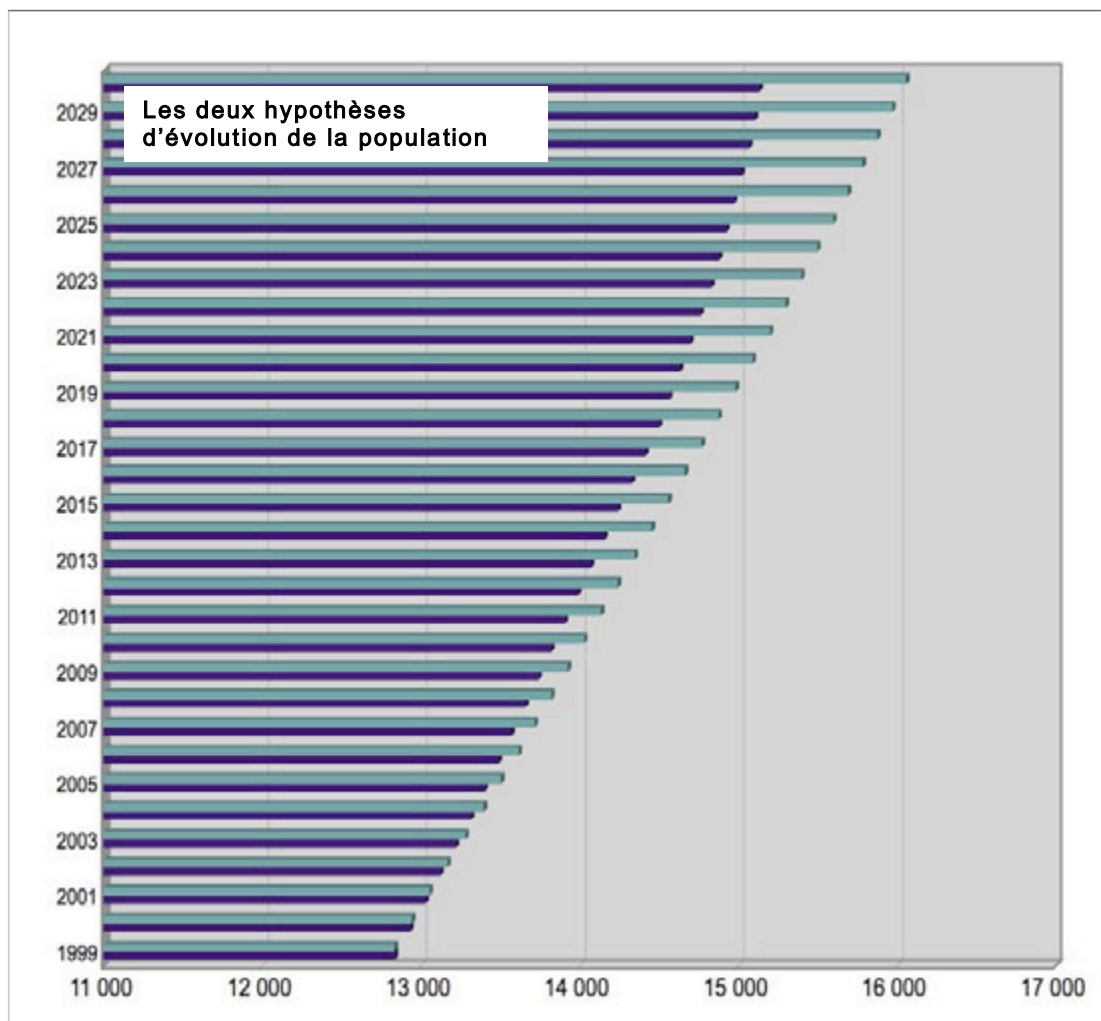
- Une **natalité** importante conduit évidemment à un nombre important de jeunes ; mais la baisse du taux de natalité amène évidemment une relativisation de cette jeunesse.
- **Le départ de migrants** vers d'autres communes de la zone urbaine conduit dorénavant à une raréfaction des « jeunes actifs » qui sont les plus susceptibles de migrer, phénomène que la baisse de la natalité tend à surmonter, puisqu'elle se traduit par une présence plus nombreuse des 30/59 ans nés sur place
- Tandis que **l'allongement de la durée de la vie humaine** conduit à l'accroissement du nombre de seniors, phénomène encore limité à Barentin, mais déjà sensible.



Cette triple problématique, dont il faut remarquer qu'elle reflète les évolutions régionales et nationales, mais avec un net décalage dû à la jeunesse originelle de la population, conduit à une baisse globale de l'indice de jeunesse (de 2,39 à 1,85 de 1990 à 1999 et jusqu'à 1,43 en 2008). A Barentin, il y a moins de jeunes et de plus de seniors qu'auparavant, mais les seniors ne représentaient en 1999 encore que 15 % de la population, contre 20 % dans le département (et 16 % dans la communauté de communes Caux-Austreberthe). De 1999 à 2008, cette tendance s'est confirmée, montrant une augmentation des personnes âgées de plus de 45 ans alors que les 0 – 44ans baissent.

5.3 Les perspectives d'évolution de la population

Compte tenu de la pyramide des âges de la population du territoire, il est possible de simuler l'évolution de la population actuellement installée, indépendamment des arrivées de populations nouvelles et des départs des populations sur place.



En effet, le solde migratoire dépend très étroitement des décisions de la commune en matière d'urbanisme (création de logements) et se prête donc fort mal à une prévision ou à une projection dans le cadre d'un document comme un P.L.U., qui a précisément comme objet de définir une politique d'urbanisme adaptée, donc de déterminer entre autres les capacités d'accueil du territoire à moyen terme.

En revanche, dans un premier temps, il convient d'envisager une « **évolution naturelle** » du territoire, en fonction du solde naturel, qui résulte du solde naissances/décès.

Dans ce cadre, **deux hypothèses** peuvent être tracées, sur la base ces chiffres connus avec précision par le recensement général de la population de 1999 :

- une **première hypothèse (basse)**, suppose, en fonction de la pyramide des âges, un maintien des tendances à la baisse du taux de natalité, au début de la simulation, puis une baisse renforcée de cette natalité, créant une convergence avec les chiffres régionaux et départementaux.

Est également prévue une stagnation à la baisse du nombre des décès.

- une **seconde hypothèse (plus optimiste)**, suppose un taux de natalité connaissant un infléchissement moindre, le taux de mortalité étant identique à celui retenu pour l'hypothèse basse.

Ces deux hypothèses sont chiffrées pour **2030** : la validité du P.L.U. ne s'étend pas jusqu'à cette date, mais l'analyse démographique gagne en clarté si l'on élargit l'horizon d'analyse.

- La première hypothèse (basse) aboutit à une population estimée à 15 000 habitants à l'horizon 2030.
- La seconde hypothèse (haute) aboutit à une population estimée à 16 000 habitants, toujours à l'horizon 2030.

Ces deux hypothèses ne présentent qu'un écart de 7 %, et compte tenu de l'imprécision de la prévision à long terme, possèdent une convergence réelle. Elles aboutissent à un accroissement de l'ordre de 2 300 ou 3 300 habitants, hors migrations, soit + 18 % ou + 26 %. En outre, notons que ces deux hypothèses s'arrêtent à 2030 : si, à partir des hypothèses retenues, la courbe était prolongée au-delà, le solde naturel connaîtrait rapidement une décroissance et deviendrait négatif, la baisse de la population devenant effective et s'accélérait alors.

Cette projection théorique n'est pas un objectif du PLU, mais une simulation de la croissance de la population due seulement au solde naturel selon les tendances antérieures. Elle montre que la jeunesse de la population barentinoise permet « naturellement » au territoire d'accroître son nombre d'habitants. Indirectement, elle confirme que le déficit migratoire constitue le facteur majeur qui infléchira à la hausse ou à la baisse la croissance de la population.

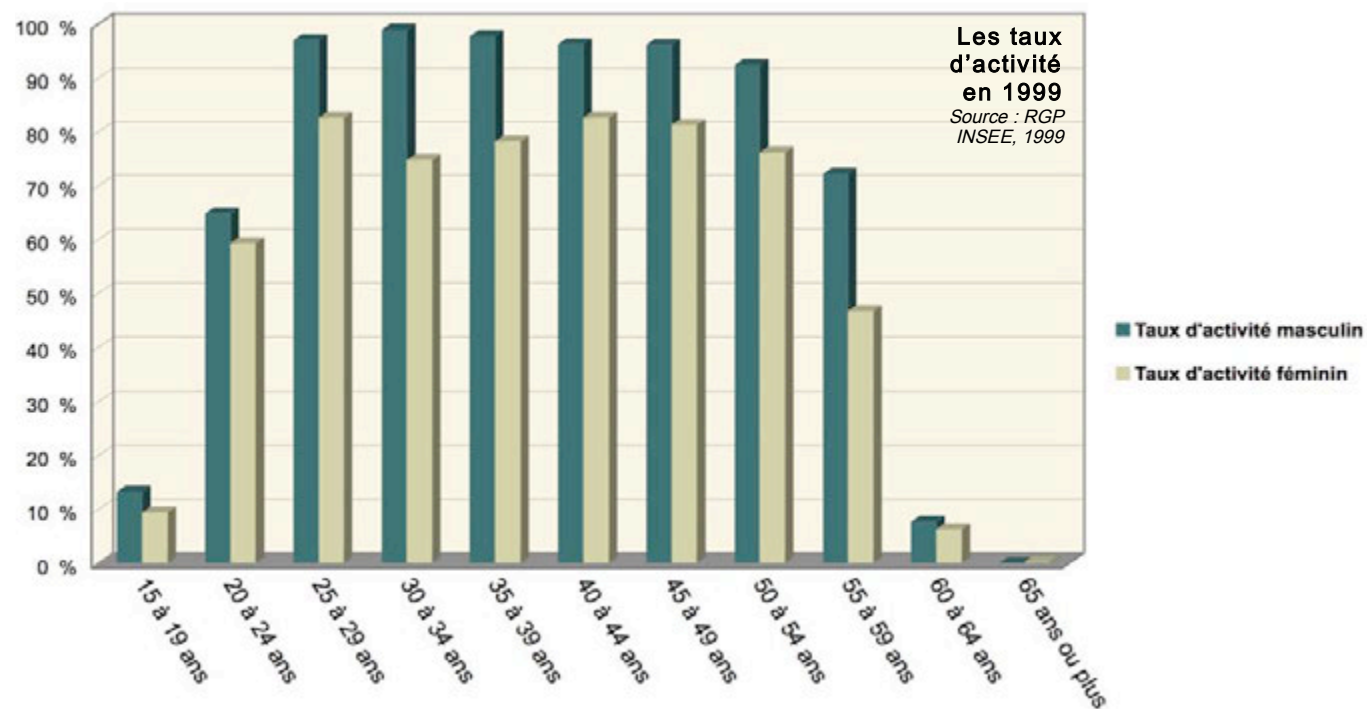
Ces éléments d'analyse permettent d'identifier les mécanismes et enjeux du territoire en termes d'équilibre démographique :

- ⇒ Barentin possède une structure démographique suffisamment jeune pour accroître sa population,
- ⇒ Entre 1999 et 2008, la baisse du nombre d'habitants est dû au fait qu'il existe beaucoup plus de personnes quittant le territoire que ne s'y installant. En outre à ce phénomène s'ajoutent une diminution sensible du nombre de personnes par ménage notamment liée au vieillissement de la population (cf. ci-après) et une production de nouvelles constructions relativement basse.

En conséquence, le maintien d'un rythme constructif est indispensable pour permettre le desserrement des ménages et limiter les effets du vieillissement de la population grâce à l'accueil de nouveaux habitants, en particulier des jeunes actifs en âge d'avoir des enfants.

6 Les activités économiques

6.1 Le taux d'activité



La population active des 18 – 64 ans de la commune de Barentin, en 2008, se montait à **5 685** personnes.

L'évolution récente de cette *population active*¹ au lieu de résidence (PALR - les actifs parmi les habitants de la commune, qu'ils travaillent dans cette commune ou en dehors) montre une **stagnation à la baisse** de 1990 à 1999 : - 0,1 %.

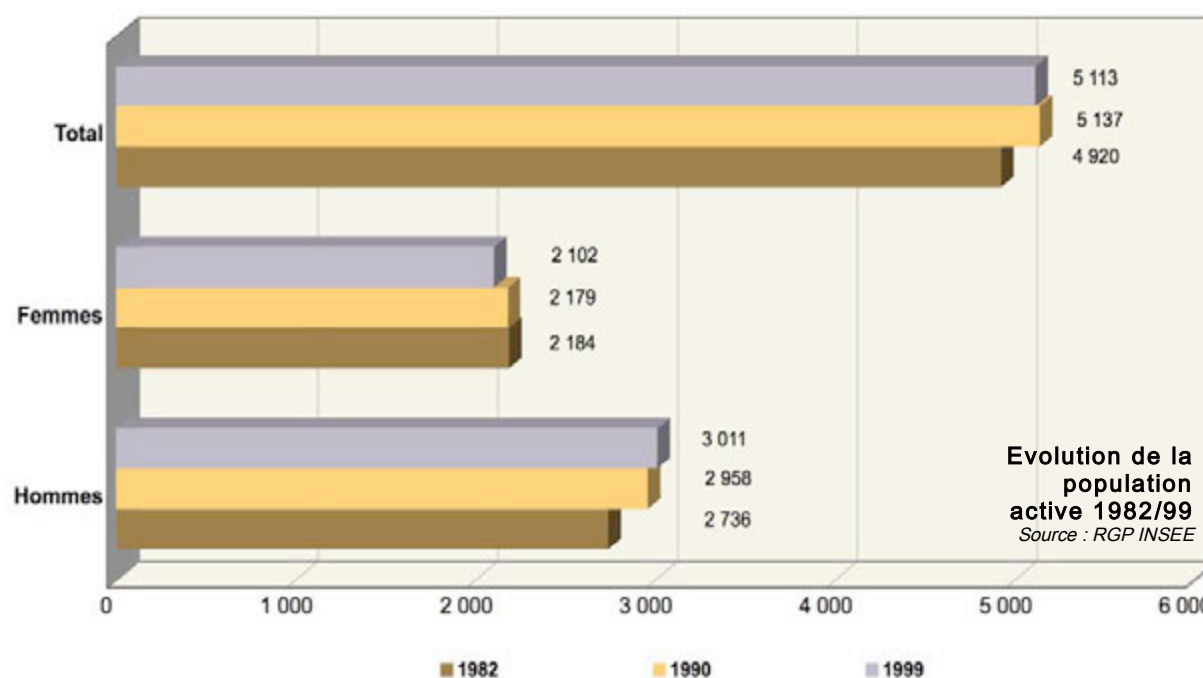
Entre 1999 et 2008, la population des 18 / 64 ans a baissé (respectivement 8 569 en 1999 et 7896 en 2008). En revanche, dans cette même période la proportion d'actifs a augmenté : elle représente 72% des 15/64 ans en 2008 contre 70,6 % en 1999. Ceci montre les effets de l'agglomération rouennaise proche : de plus en plus de personnes choisissent Barentin pour vivre, mais travaillent à l'extérieur du territoire communal.

¹ La **population active** au sens de l'INSEE comprend les personnes âgées de **15 ans** ou plus **ayant un emploi**, les **chômeurs** et, depuis le recensement de 1990, les **militaires du contingent**. Les chiffres fournis dans le présent chapitre, sauf mention contraire, proviennent de l'exploitation principale du dernier Recensement Général de la Population (RGP) réalisé par l'INSEE.

Le **taux d'activité** (rapport entre la population active au lieu de résidence et la population totale âgée de 15 ans ou plus) a stagné à la hausse depuis 1990, où il était de **0,598** ; en 1999, ce taux passait à **0,608**. En 2008, ce taux a diminué de près de 3 % (0,586).

Malgré la hausse évidente de la proportion d'actifs, ceci montre le vieillissement de la population et le fait que en valeur absolue le nombre d'actifs total a baissé.

Les **actifs occupés** (ceux qui ont un emploi, la catégorie « actifs » de l'INSEE se décomposant en « actifs occupés » et « chômeurs ») ont diminué légèrement (- 0,5 % de 1990 à 1999) après une augmentation de 1982 à 1990 (+ 4,4 %) : leur nombre évolue en fonction du chômage, mais, au total, compte tenu de la jeunesse de la population et du chômage, seulement 39,8 % de la population barentinoise possède un emploi, contre 40,4 % en 1990. Entre 1999 et 2008, les actifs occupés ont augmenté de 8%.



La première « grandeur » économique applicable à la commune de Barentin est donc celle de la relative faiblesse de la population active.

Celle-ci représente environ 46 % de la population active de la communauté de communes Caux-Austreberthe, et le taux d'activité de la commune de Barentin est du même ordre que celui de la communauté de communes.

La faiblesse de la population active recèle des effets importants en termes économiques et de revenus des ménages.

6.2 Le taux de chômage

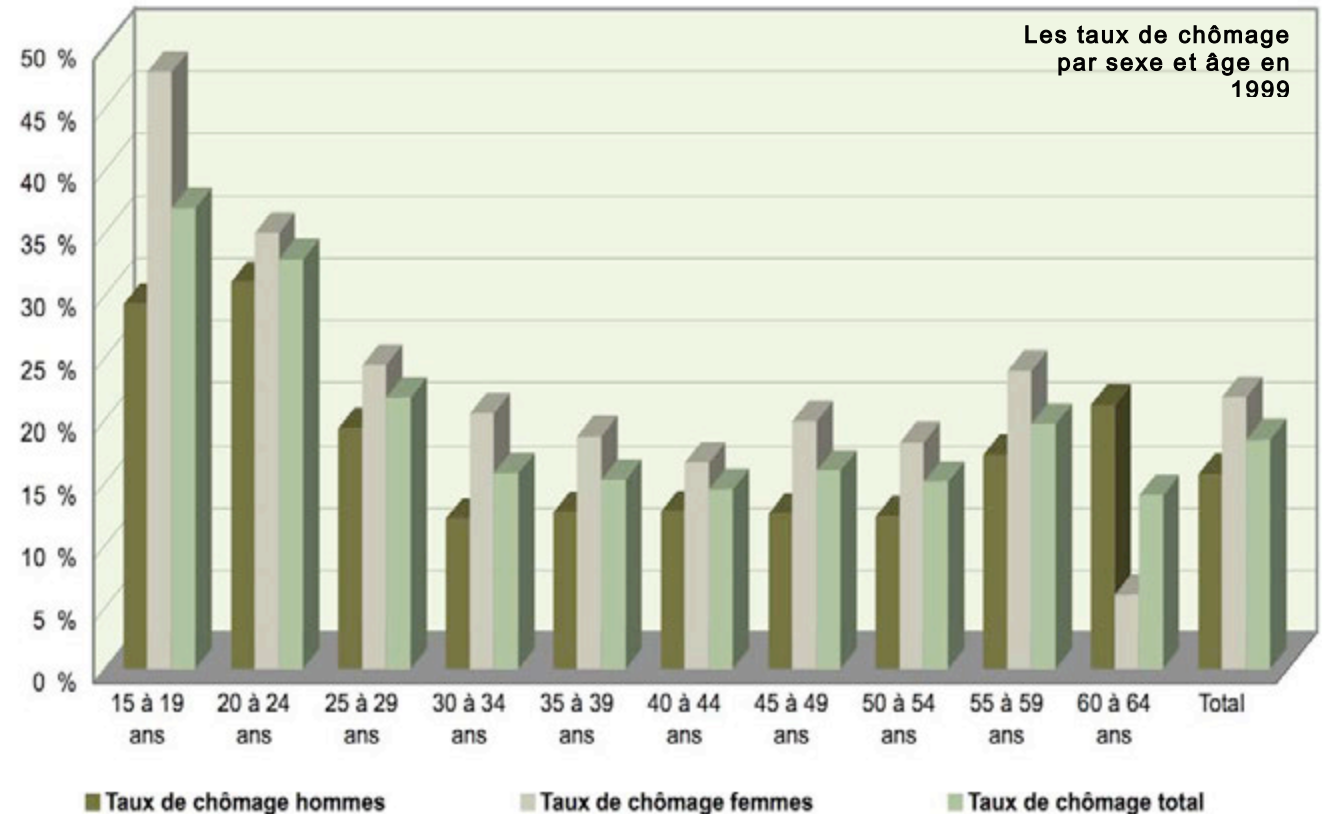
En 1999, 1 115 habitants de Barentin étaient répertoriés comme chômeurs (510 hommes et 605 femmes), ce qui correspond à un taux de chômage de **18,4 %**¹.

En 1990, ce taux n'était que de 15,7 %. Cette évolution est analogue, mais avec des valeurs plus prononcées, à celle de la communauté de communes Caux-Austreberthe.

Il est à remarquer que ce taux de chômage est très différencié selon le sexe (les femmes étant nettement plus touchées) et l'âge, les jeunes de moins de 25 ans présentant un taux extrêmement élevé, compris entre 30 et 47 %.

En 2008, le taux de chômage a sensiblement diminué (**13,7%** selon l'Insee), ce qui traduit la mutation sociale en cours lié au vieillissement de la population (des personnes partent à la retraite) et l'arrivée d'actifs occupés travaillant en dehors du territoire. Toutefois, le chômage des jeunes reste un élément marquant.

L'ANPE ne calcule pas de taux de chômage pour la circonscription Barentin/Yvetot, mais seulement pour la zone d'emploi de Rouen : dans cette vaste zone, ce taux **était de 10,8 % à fin 2004**, identique au taux régional et à celui observé un an auparavant.

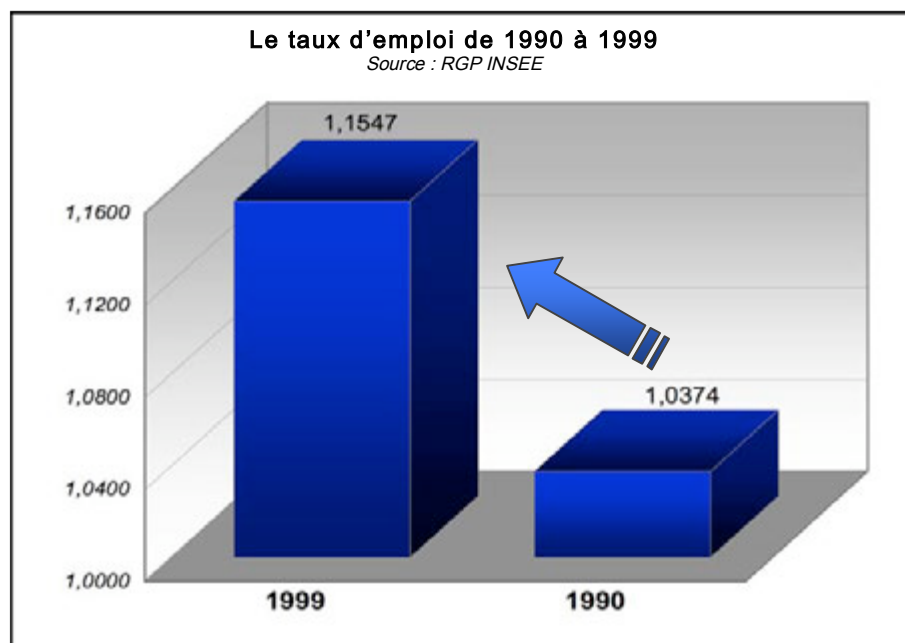


¹ Le taux de chômage au sens INSEE est le rapport entre le nombre de chômeurs et le total de la population active

6.3 Le taux d'emploi

La population active au lieu de travail (PALT - les actifs travaillant dans le périmètre de la commune, qu'ils habitent dans cette commune ou ailleurs) a évolué de manière plus positive que la population active résidente: la commune comptait **5 682 emplois** en 1999, soit **+ 6,6 %** par rapport à 1990 (progression analogue à celle de la communauté de communes).

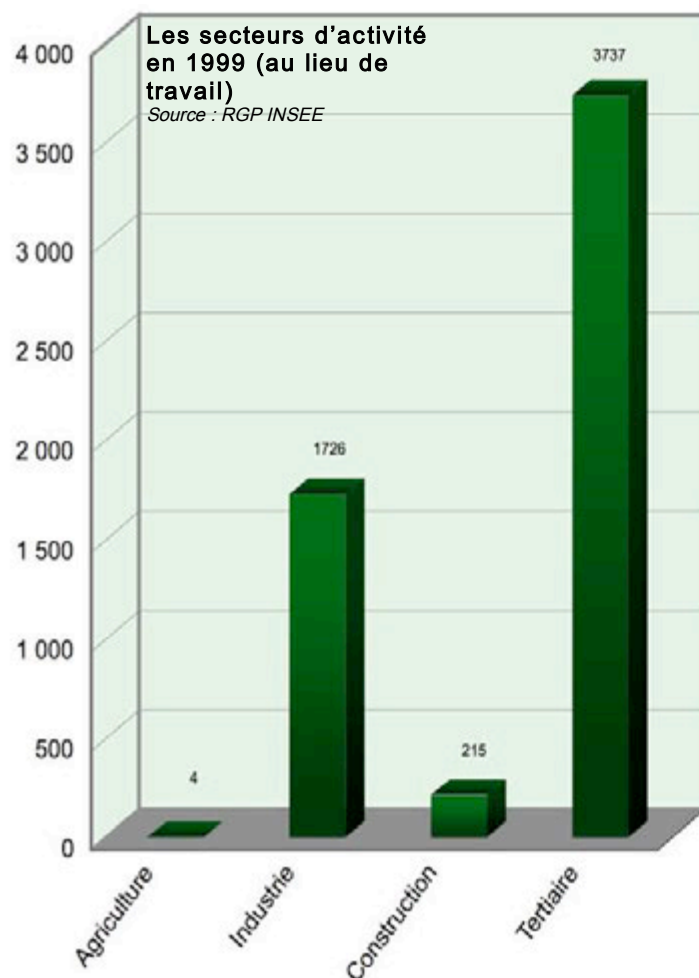
En conséquence, le **taux d'emploi** (rapport de la population active occupée habitant dans le territoire considéré à celle y travaillant) progresse légèrement entre les deux derniers recensements et atteint **1,15 en 1999 contre 1,03 en 1990**. Dans le contexte économique globalement défavorable de 1990/99, la commune a maintenu et développé le niveau général de ses emplois. **Entre 1999 et 2008** le taux d'emploi a légèrement diminué alors que le nombre d'emplois a augmenté en valeur absolue. Ceci est encore le fait de l'arrivée d'actifs travaillant hors du territoire qui a progressé plus vite que la création d'emplois sur place.



Barentin, fort de ses entreprises industrielles et commerciales (le centre commercial joue un rôle non négligeable dans cette évolution et dans le total des emplois), est un **pôle attractif en termes d'emploi** (taux d'emploi supérieur à 1), avec plus d'emplois sur place que d'actifs occupés résidents.

Barentin est la seule ville de la communauté de communes qui présente ce profil.

Ces emplois sont à 95 % des emplois salariés : cette prépondérance, caractéristique de Barentin (la communauté de communes Caux-Austreberthe présente un profil moins salarié avec « seulement » 92 % de salariés, proportion analogue à celle de la zone d'emploi de Rouen et du département) est d'ailleurs en augmentation : le nombre des emplois non salariés a diminué de 4,8 % de 1990 à 1999.



6.4 Les secteurs de l'activité et les catégories socio-professionnelles

Le tertiaire représente **59,7 %** des emplois de la commune, contre 63 % au niveau de la communauté de communes Caux-Austreberthe, et 70 % au niveau du département de Seine-Maritime.

L'industrie représente 30,4 % des emplois en 1999 et encore 19,1% en 2008. Son poids est caractéristique de l'activité de la commune : dans le contexte économique actuel, marqué par une tertiarisation accélérée, la ville de Barentin reste une cité industrielle ; l'industrie marque ses emplois, son paysage urbain et ses espaces.

Cette spécialisation dans l'industrie se retrouve dans les catégories socio-professionnelles :

C.S.P.	Nombre en 1999	% en 1999
Agriculteurs exploitants	0	0,0 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	233	4,1 %
Cadres, professions intellect. supérieures	539	9,5 %
Professions intermédiaires	1 114	19,6 %
Employés	1 827	32,2 %
Ouvriers	1 969	34,7 %
Total	5 682	100,0 %

Source : RGP INSEE, 1999

La proportion d'ouvriers reste très importante, bien qu'en régression au profit des employés. **Entre 1999 et 2008**, le nombre d'employés (2 152) a dépassé celui des ouvriers (1 737), traduisant à la fois un fait générationnel, mais aussi la diminution de la part de l'activité industrielle au profit d'autres fonctions économiques.

Bien que inscrit dans une tendance à la baisse, Barentin se signale donc par une proportion, restée plus importante qu'ailleurs, d'activités de nature industrielles et de salariés ouvriers. Si ces caractéristiques ne sont importantes dans l'économie de la commune, si l'évolution actuelle tend à « tertiariser » rapidement la ville, elles continuent à définir Barentin comme présentant une spécificité manifeste.

6.5 Les secteurs économiques et les entreprises

L'industrie et la construction

L'industrie a une histoire très ancienne dans la vallée de l'Austreberthe et à Barentin : dès le moyen-âge, les moulins, les brasseries et les papeteries profitent du débit de l'Austreberthe, tout comme les tanneries et le textile, dès le XVIIIème siècle.

Le textile, dont l'emploi a été en constant recul depuis 1980, est toujours présent avec de nombreux établissements représentant la plupart des métiers textiles :

Secteurs d'activité	Entreprises	Nombre de salariés
Filature	SAS BADIN SARTEL	50/99
Tissage lin et coton	DEREN et CIE	20/49
Fabrication textile toutes fibres	SAS GAILLARD	50/99

Le lin, dont la culture dans le nord-ouest de la France, et jusqu'à la Basse-Normandie, a été à l'origine des entreprises textiles, continue d'être produit localement (cf. carte ci-contre) et le travail du lin représente une partie non négligeable de l'industrie textile. Cette activité a été préservée en raison de la spécificité de ses productions, moins concurrencées par les pays à faible coût de main d'œuvre.



Cependant, cette industrie ne représente plus que **233 emplois** en 1999, soit 4,1% des emplois communaux, peu féminisés contrairement à ce qui est souvent le cas dans l'industrie textile, et encore largement concentrés sur le lit de l'Austreberthe.

Les industries électriques et électroniques (composants et équipement) représentent **1 093 emplois** (19,2 % de l'emploi total) et constituent le premier secteur industriel de la commune, avec plusieurs grandes entreprises, dont certaines de niveau mondial, entreprises dont le siège, néanmoins, n'est pas toujours sur place, ce qui est généralement considéré comme un facteur de risque.

Les principales entreprises du secteur sont les suivantes :

Secteurs d'activité	Entreprises	Nb. de salariés
Moteurs électriques (compresseurs, réfrigération)	TECUMSEH EUROPE	482
Equipements électriques (appareillage basse tension)	SAE GARDY	443
Câblage électrique	Société DUBOIS	50/99
Câblage électrique	Société CFCA	20/49

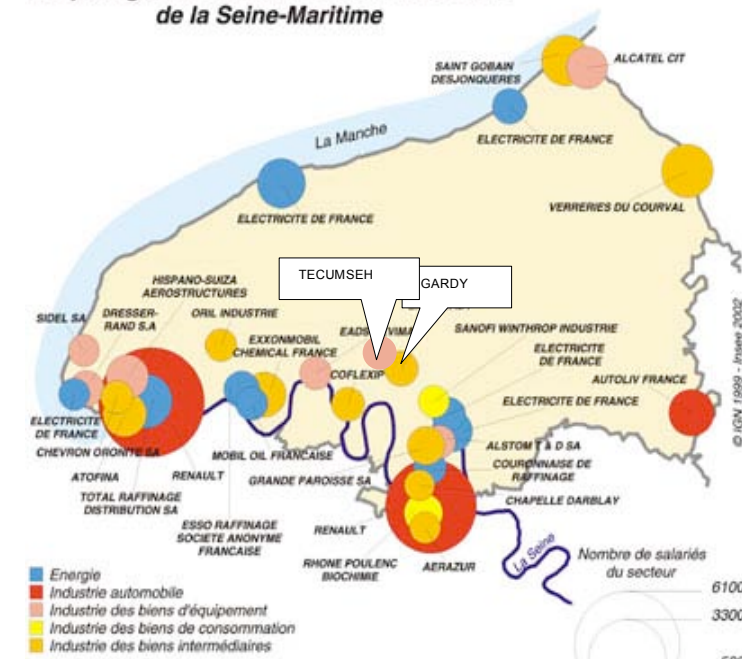
Les industries agricoles et alimentaires (IAA) ne représentent que 81 emplois, tandis que la **métallurgie** en compte 126 : ce sont les seuls secteurs industriels notables en dehors du textile et de l'électricité/électronique.

En 2007, les filières industrielles représentent 1307 emplois, soit 22% de l'emploi total.

La construction compte 215 emplois, soit 3,8 % des emplois de la commune, proportion modeste au regard des moyennes départementales et régionales, le faible nombre de TPE à Barentin expliquant sans doute ces chiffres. Entre 1999 et 2008, les emplois dans la construction augmentent légèrement (ils représentent 366 emplois en 2008).

Au total, **deux établissements de Barentin (TECUMSEH EUROPE et SAE GARDY), qui comptent chacun près de 500 salariés, se placent parmi les plus grands établissements industriels du département.**

Les plus grands établissements industriels de la Seine-Maritime



L'agriculture

Le Recensement Général Agricole de 2000, le dernier réalisé, indique que 14 exploitations existaient à Barentin en 2000, pour 14 emplois en équivalent temps plein.

Recensement Général Agricole (RGA) - 2000	
Nombre d'exploitations <i>dont nombre d'exploitations professionnelles : 6</i> <i>rappel : nombre d'exploitations en 1988 : 24</i>	14
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations Nombre total d'actifs sur les exploitations	17 21 personnes 14 UTA (équivalent temps plein)
Superficie agricole utilisée des exploitations	633 ha
Terres labourables	428 ha
Superficie toujours en herbe	205 ha
Nombre total de vaches	168

Source : agreste, RGA 2000

Le Recensement Général de la Population de l'INSEE (RGP, 1999) dénombre 4 emplois, tous salariés, liés à l'agriculture en 1999.

Dans tous les cas, le nombre d'emplois agricoles est en baisse sensible, et ne constitue plus qu'un lieu d'emploi marginal à l'aune de l'emploi communal.

La surface agricole utile (SAU) représente **49,68 %** de la surface communale, en régression sensible depuis 1988.

Note : les données communales du RGP 2010 ne sont pas encore disponibles à la date de réalisation du présent document.

Le tertiaire hors commerce

Hors commerce, le tertiaire représente 2 125 emplois qui se répartissent ainsi :

Activités	Salariés	Non salariés	Total
Activités financières	49	16	65
Activités immobilières	16	0	16
Postes et télécommunications	68	0	68
Conseils assistance	32	4	36
Services opérationnels	280	12	292
Recherche et développement	0	0	0
Hôtels et restaurants	180	32	212
Activités récréatives, culturelles	4	4	8
Services pers. domestiques	76	12	88
Education	760	8	768
Santé, action sociale	335	28	363
Administration publique	258	0	258
Activités associatives	16	0	16

Source : RGP INSEE 1999

Comme on le voit, les services publics (éducation, santé, administrations publiques) représentent la part la plus importante de ce sous-total, le second grand poste étant celui des « services opérationnels », c'est-à-dire des services aux entreprises. Puis viennent l'hôtellerie et la restauration, qui représentent plus de deux cents emplois.

La faiblesse des activités associatives, récréatives, culturelles et de la recherche/développement, et, dans une moindre mesure, du conseil et de l'assistance, doit être soulignée : certes, les activités métropolitaines supérieures sont habituellement faibles en périphérie des grandes villes, mais l'absence de recherche/développement, héritée du passé purement « productique industrielle » de Barentin, représente un handicap du point de vue du développement économique.

Le commerce

Les activités commerciales de Barentin représentent 1 482 emplois, essentiellement dans le commerce de détail :

Activités commerciales	Salariés	Non salariés	Total
Commerce réparation automobile	183	32	215
Commerce de gros	73	8	81
Commerce de détail, réparation	1 118	68	1 186

Source : RGP INSEE 1999

Dynamisé par le développement du centre commercial de Barentin, dont l'importance du plan départemental n'a cependant pas conduit à une déshérence du commerce de centre-ville, le commerce de détail représente le premier pôle d'emploi avant les industries électriques, avec 1 482 emplois (26,1 % des emplois communaux).

Le **magasin CARREFOUR de Barentin** est ainsi le second établissement de la commune en nombre d'emplois, avec 444 emplois, juste après TECUMSEH et avant (mais de peu..) GARDY.

Le **Schéma de Développement Commercial de la Seine-Maritime** (SDC 76), à propos centre commercial de Barentin, dit du Mesnil-Roux, notait la présence :

- De 57 commerces de plus 300 m²
- D'une surface de vente globale de 65 354 m²
- D'un hypermarché Carrefour de 14 130 m²

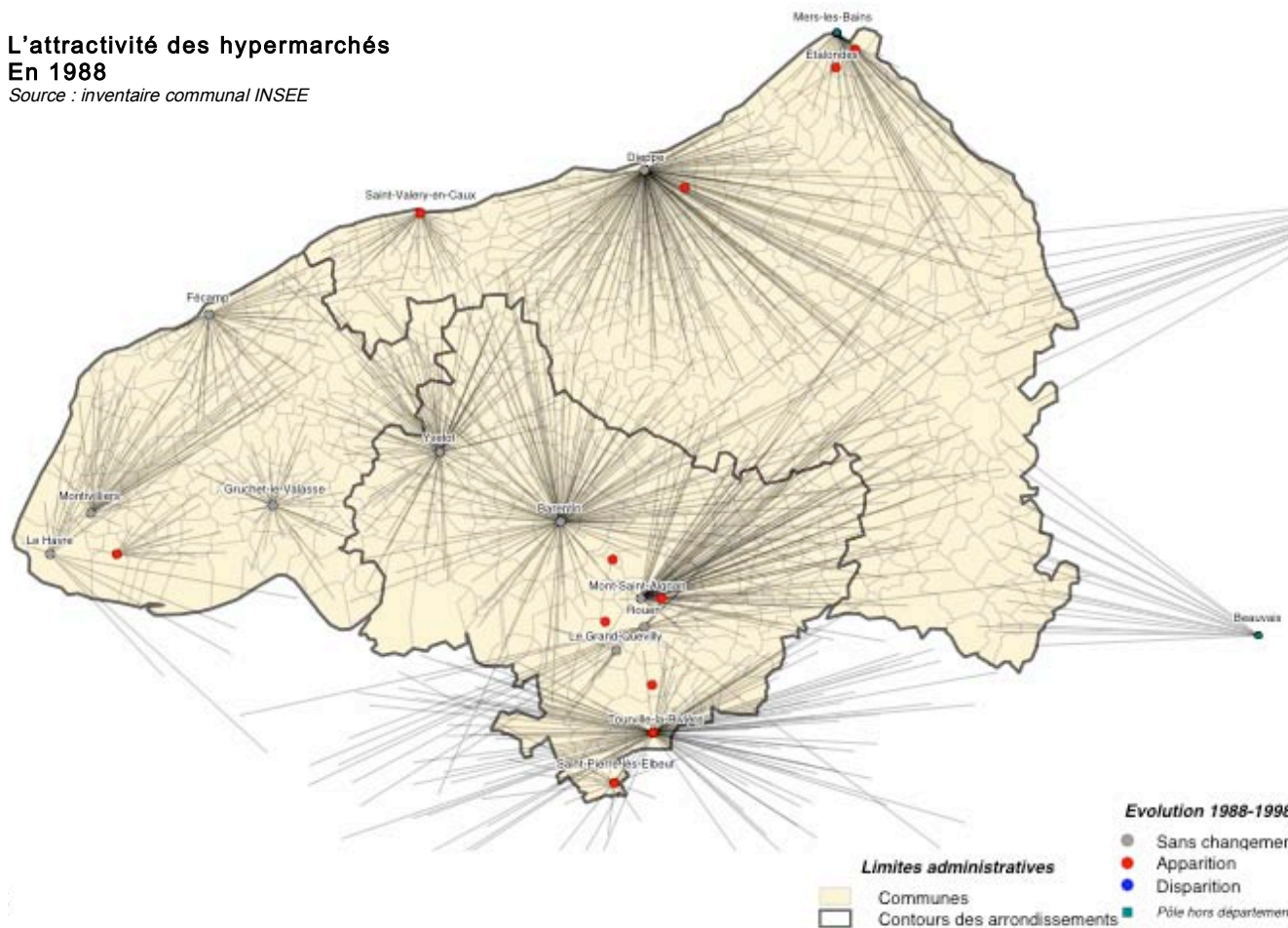
Le SDC 76 notait également, toujours à propos de ce centre commercial du Mesnil-Roux: « Pôle commercial comportant de nombreuses enseignes attractives. Certains commerces sont de conception ancienne et pourraient faire l'objet de demande d'extension ou de transfert. Une importante réserve foncière serait disponible. »

De ce point de vue, le rayonnement de ce centre commercial est départemental, voire régional et constitue sans doute l'élément le plus « polarisant » dont

dispose la commune pour étayer son rôle de pôle de services entre Rouen et Le Havre. Le schéma ci-dessous, issu de l'inventaire communal réalisé par l'INSEE en 1998 le montre clairement :

L'attractivité des hypermarchés En 1988

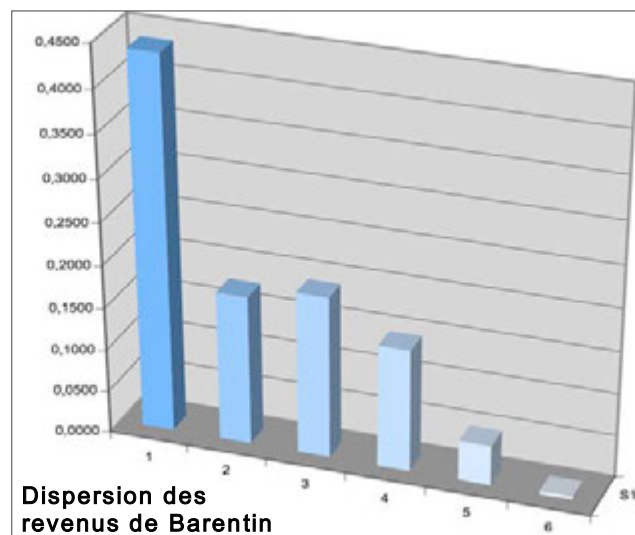
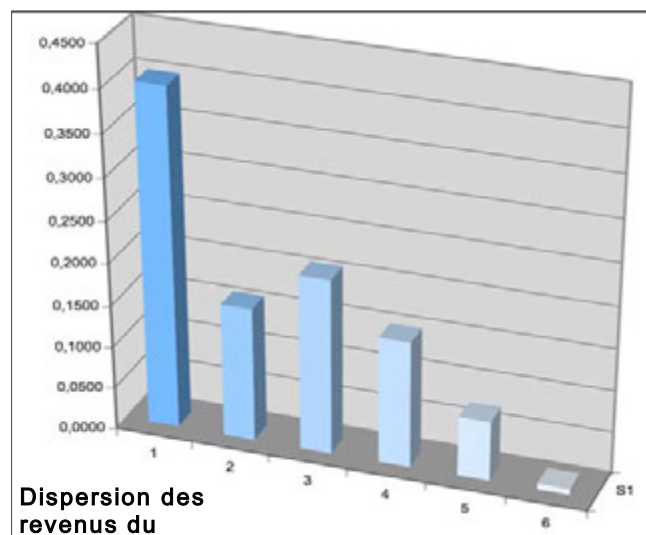
Source : inventaire communal INSEE



6.6 Les revenus des ménages

La conséquence du faible taux d'activité, conjugué avec un nombre restreint de rémunérations élevées, réside dans les revenus des ménages qui constituent en quelque sorte le résumé presque complet de l'activité économique de la commune.

Le revenu global des ménages de la commune de Barentin était, en 2001, de **12 588 €** par ménage¹, chiffre à rapprocher de celui de la communauté de communes Caux-Austreberthe qui était de **13 093 €**, et de celui du département de Seine-Maritime (14 480 €). Les graphiques ci-dessous montrent cette répartition, toujours pour les revenus imposés de 2001, pour Barentin et le département :



Les tranches d'impôt en 2001	
1	- de 9 000 €
2	9001 à 12 000 €
3	12 001 à 19 000 €
4	19 001 à 31 000 €
5	31 001 à 78 000 €
6	+ de 78 000 €

¹ Source : Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Service d'Enquêtes Statistiques et de Documentation – SESDO/IRCOM 2001. Cette statistique fournit les chiffres de l'impôt sur les revenus pour chaque commune, à l'exception de celles qui ont moins de 11 foyers fiscaux ou pour lesquelles une seule imposition dépasse le seuil de 85 % de la matière fiscale ou de l'impôt de la commune. La dernière année disponible est l'année 2001 (revenus déclarés au titre de cet exercice fiscal en 2002). Sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) les traitements, salaires, pensions, retraites et rentes, les revenus des placements financiers, les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les bénéfices non commerciaux (BNC) de professions libérales, les revenus fonciers et les bénéfices agricoles. En revanche, n'y sont pas soumis les prestations familiales légales (allocations familiales, allocation logement, allocation de rentrée scolaire), le RMI, les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladies professionnelles...

Ces histogrammes montrent la proportion de chacune des 6 tranches d'impôt dans le total des ménages imposés.

La première tranche est nettement plus représentée à Barentin, tandis que les dernières tranches, les plus élevées, sont nettement moins présentes qu'au niveau du département. Les « classes moyennes » ne sont pas proportionnellement beaucoup moins nombreuses dans la commune que dans le département ; en revanche, se sont « les extrêmes » du spectre de l'imposition sur 2001 qui différencient la population imposée de Barentin de la population imposée du département.

A ces chiffres, il convient d'ajouter ceux liés à la proportion de ménages imposés : **46 % des 6 597 foyers fiscaux de Barentin sont imposés**, contre 52 % au niveau de la région, 51 % au niveau du département, et 47 % au niveau de la communauté de communes Caux-Austreberthe. Entre 1999 et 2007 cette proportion a légèrement augmenté est représentée 52,9%. Elle s'allie avec une baisse du nombre de ménages fiscaux puisqu'en 2007, il n'est que de 5 033.

Le niveau de revenu des ménages barentinois montre l'importance relative des ménages aux revenus modestes, voire précaires, et la rareté des hauts revenus. Le faible niveau des retraites (les retraités constituent une part importante des ménages non ou faiblement imposés) est un indice de précarité important qui doit être pris en compte.

7 Les caractéristiques du parc de logements

7.1 Les évolutions du parc

Nombre de logements	Ensemble			
2008	5 253			
1999	5 042			
1990	4 617			
Ecart 07/99	+ 3,3 %			
Ecart 99/90	+ 9,21%			
Dont :	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements occasionnels	Logements vacants
2008	5 058	22		173
1999	4 804	10	14	216
1990	4 458	17	7	137
Ecart 07/99	+ 5,07%	+ 7,7 %		- 23%
Ecart 99/90	+ 7,8 %	- 46,7 %	+ 100,0 %	+ 57,7 %
% du total	95,3 %	0,2 %	0,3 %	4,3 %
Dont:	Logements individuels		Logements collectifs	
2008	2 926		2 263	
1999	2 688		2 354	
1990	2491		2126	
Ecart 99/90	+ 7,9 %		+ 10,7 %	
% du total	53,3 %		46,7 %	

Le nombre total de logements

En 1999, le parc total de logements de Barentin a dépassé 5 000 unités.

Le nombre de logements a augmenté de 9,2 % de 1990 à 1999, soit + 425 unités en neuf années, ou une moyenne de 47 logements par an (3,42 logements par an et pour mille habitants), ce qui correspond à une augmentation très modérée.

Cependant, le taux d'évolution de l'ensemble des logements de Barentin est légèrement supérieur à celui de la communauté de communes Caux-Austreberthe (9,21 % contre 9,01 % de 1990 à 1999).

Il est plus nettement supérieur à celui du département de Seine-Maritime (+ 8,6 %), de la région (+ 7,4 %) et de l'aire urbaine de Rouen (+8,4 %).

Entre 1999 et 2008, il existe un changement notable de tendance puisque le rythme de croissance du parc de logements s'est réduit par 2 : seulement 24 logements par an ont été construits en moyenne.

Cette évolution montre un dynamisme résidentiel qui s'abaisse, alors que, globalement, le marché devient plus porteur et plus tendu.

La répartition des nouveaux logements

Si les logements occasionnels et les résidences secondaires sont résiduels dans ce total, il faut noter l'**accroissement significatif de la vacance**, qui a progressé depuis 1999 (216 logements vacants en 1999 et 276 en 2003, soit 5 % du parc, dont 59 % le sont depuis plus de trois ans), puis sa diminution forte entre 99 et 2007 (-23%).

Les résidences principales n'ont progressé que de 5,2 % (soit 254 unités) de 1999 à 2008. Le besoin en logement a été cependant nettement plus fort puisque la vacance a diminué de plus de 20%.

Accroissement du parc et construction neuve

Selon le recensement général de la population, 379 logements, en 1999, dataient de la période 1990-1999.

Comme le parc s'est, pendant cette même période, accru de 425 unités, il faut constater que **46 logements ont été créés sans construction neuve**, essentiellement par division de maisons ou de grands logements (chiffre minimum car, pendant la même période, un certain nombre de logements a été détruit par obsolescence ou opérations d'aménagement...).

Cette situation est caractéristique des communes où la construction neuve est faible et où la demande reste importante. Elle est en soi révélatrice d'un état du marché foncier et immobilier. Ceci est confirmé par la baisse importante de la part des logements vacants après 1999.

7.2 La taille des ménages et ses conséquences

L'occupation du parc

Les 4 804 résidences principales de 1999 recevaient, en moyenne, **2,67 habitants par logement**, contre une moyenne de 2,85 en 1990 et 2,43 en 2008.

Ce chiffre est à rapprocher de celui de l'agglomération de Rouen où il était de 2,29 en 1999, et de celui de la Région (2,55). En revanche, le taux d'occupation des logements de la communauté de communes Caux-Austreberthe est supérieur au taux de Barentin, les communes rurales présentant des chiffres nettement supérieurs (jusqu'à 3,042 à Emanville).

La diminution graduelle du nombre de personnes par logement est une tendance générale, liée aux modifications des comportements sociologiques (divorces, décohabitation, etc...), mais la situation socio-économique pèse évidemment sur cette tendance, puisque ce « desserrement » résidentiel suppose une affectation importante de moyens économiques et financiers de la part des ménages pour se manifester pleinement.

Le taux d'occupation est un fort bon indicateur des difficultés sociales prévalant dans le parc de logements, le nombre de personnes par logement étant fortement corrélé à la contrainte économique liée à l'habitat, qui demeure le premier poste de dépenses des ménages. Pour ce qui concerne Barentin, le taux atteint en 1999 reste un taux élevé, même si la diminution est très rapide, puisqu'en 2008, il n'est plus que de 2,43.

Tout indique, cependant, que ce desserrement se poursuivra, à un rythme qui dépendra largement des évolutions économiques des ménages barentinois.

Il est à noter que le nombre de personnes par logement correspond exactement à ce qu'il est convenu d'appeler (définition INSEE) **la taille des ménages**, puisque pour l'INSEE, un ménage est un ensemble de personnes vivant sous le même toit.

L'affectation des nouveaux logements

Les différents éléments analysés permettent de dresser le tableau d'affectation du parc pour la période 1990/1999 :

1 – Origine des logements supplémentaires 1990/1999	
Construction neuve	379
Division logements	46
Total	425

2 – Répartition des logements supplémentaires	
Résidences principales	+ 346
Logements occasionnels	+ 7
Vacance	- 79
Résidences secondaires	- 7
Total	+ 425

3 – Affectation des nouveaux logements	
Desserrement	384
Accueil de populations nouvelles	41
Total	425

Comme on le voit, 90 % de l'effort constructif a été affecté au desserrement résidentiel, et seulement 10 % à l'accueil de populations nouvelles. En d'autres termes, pour la période 1990/99, 384 logements nouveaux constituaient le seuil en deçà duquel la population barentinoise aurait mécaniquement commencé à baisser : ce seuil correspond à une augmentation globale (construction neuve+division) du parc de 0,9 % par an.

Depuis 1999, le taux de construction neuve a baissé jusqu'à 0,7 % par an : comme il faudrait 0,8 % par an pour permettre la poursuite du desserrement de résidences principales au rythme de 1990/99, l'évolution de la population barentinoise depuis 1999, compte tenu de ces constructions neuves, dépend du maintien ou non du rythme de desserrement, et du rythme de la division d'appartements ou de maisons en plus petits lots, et du niveau de la vacance.

Cependant, ces opérations de division ne peuvent se poursuivre indéfiniment, en raison de la structure du parc: il est fort probable qu'à l'avenir, le « taux de division » baissera ... et d'autre part, il est fort peu probable que le « taux de desserrement » s'affaîssera de lui-même. Si ces pronostics s'avèrent exacts, il s'ensuit que le niveau actuel de la construction neuve depuis 1999 est insuffisant pour maintenir la population communale à son niveau de 1999 (12 836 habitants) : il faudrait au moins une construction neuve de 40 résidences principales par an, si les tendances antérieures persistaient, pour maintenir la population à ce niveau...

Ces calculs permettent de **situer le « poids mort » résidentiel probable** de la commune, et donc de dimensionner les objectifs de construction en fonction des objectifs d'évolution démographique de la commune : **il faut environ 40 résidences principales/an pour assurer le desserrement**, et au delà ou en deçà, la population commence à augmenter ou à baisser (en fonction d'un taux d'occupation qui était de 2,54, tous logements confondus, en 1999, et qui devrait logiquement baisser dans des proportions à déterminer à l'avenir...). Dans la période 1999 - 2008 l'effort constructif n'a été que de 24 logements par an, soit environ la moitié du poids mort, ce qui a créé des conditions favorables à la baisse de la population barentinoise et qui, sans doute, l'explique en grande partie compte tenu **des résultats du recensement de 2008**.

7.3 La structure du parc

Logements individuels et logements collectifs

Le tableau ci-dessous montre la structure du parc des résidences principales : si une certaine stabilité est perceptible, la croissance des logements individuels réduit la part des foyers et résidences pour personnes âgées, et donc la diversité des logements.

Structure des résidences principales						
Année	1990		1999		2003	
Unité	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Maison individuelle	2 316	52 %	2 518	52 %	2 676	54 %
Immeuble collectif	1 958	44 %	2 162	45 %	2 193	44 %
Autre (foyers, etc...)	184	4 %	124	3 %	124	2 %
Total	4 458	100 %	4 804	100 %	4 993	100 %

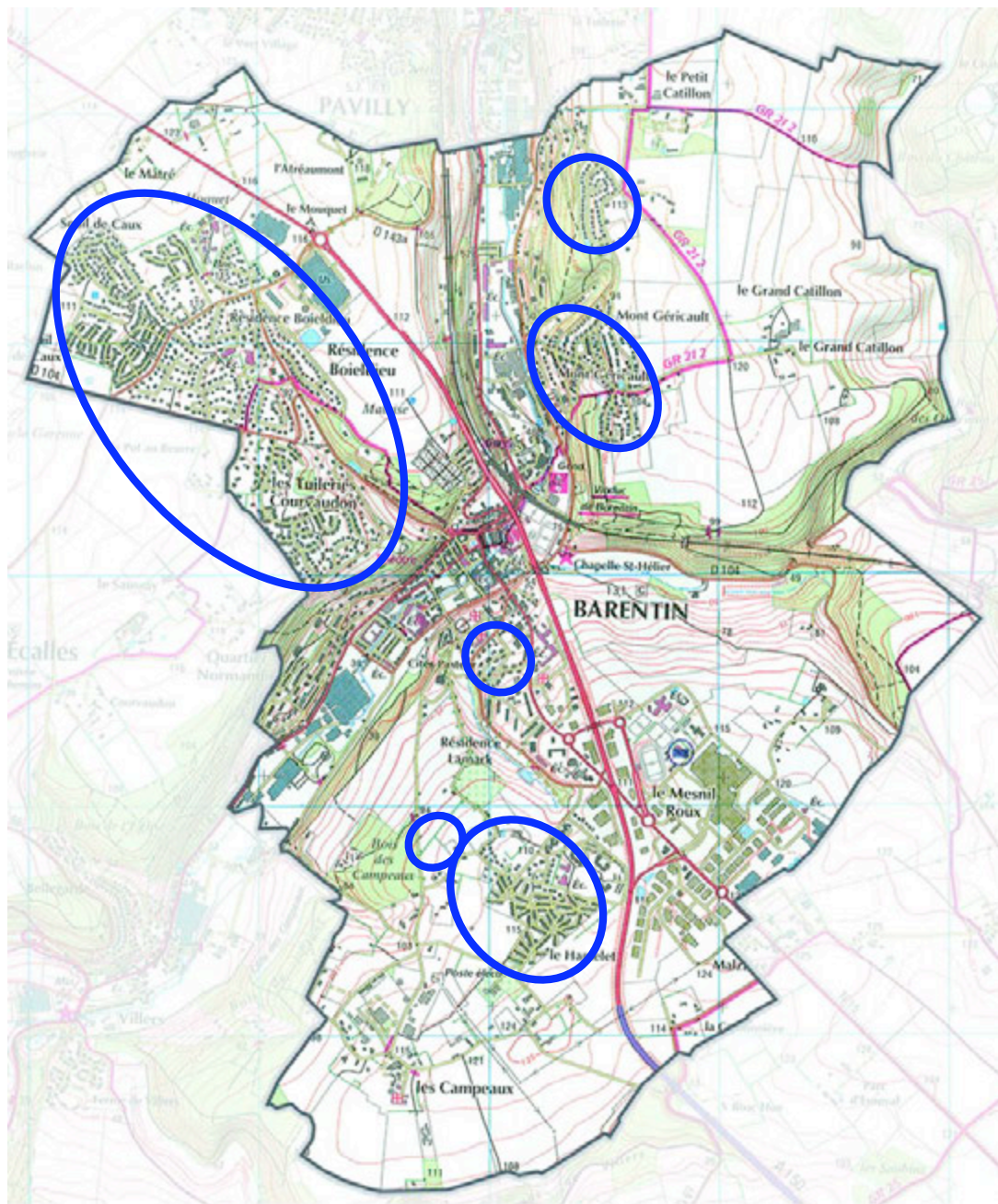


Schéma : identification des principaux secteurs d'habitat individuel (lotissements)

Ces secteurs, généralement récents, sont installés sur le rebord du plateau, à proximité des grands axes de communication, mais non directement sur leur tracé.

Leur localisation, dans la partie nord de la commune, tend à renforcer la **continuité bâtie** entre Barentin et Pavilly.

Les plus grands lotissements privilégient un plan « en escargot », avec des voies courbes, des impasses nombreuses avec des « raquettes de retournement » à leur extrémité.

Ils alternent maisons individuelles séparées, maisons geminées ou accolées et « maisons en bande ».



Emplacement des principaux lotissements d'habitat individuel

Deux structures-foyers en direction des personnes âgées sont recensées, mais le niveau de la demande effective ne semble pas très forte, et cette réduction relative de la diversité résidentielle ne saurait être assimilée à un besoin recensé.

Il y a lieu de noter que la proportion de logements individuels dans l'accroissement du parc est en augmentation très sensible : de 1990 à 1999, le nombre des logements supplémentaires était réparti à égalité entre les logements individuels et les logements collectifs – ce qui prolongeait la tendance antérieure, mais, depuis 1999, 84 % des logements nouveaux étaient des maisons individuelles.

Barentin, dont la spécificité résidentielle était depuis longtemps liée à une proportion importante de logements collectifs – largement dépendante, nous le verrons, des logements locatifs sociaux - tend à devenir une commune de lotissements : cependant, cette évolution est récente et Barentin se signale toujours par une proportion de logements collectifs qui tranche avec ce qui est observé dans les communes avoisinantes.

Locataires et propriétaires...

Statut d'occupation des résidences principales				
Année	1990		1999	
Unité	nombre	%	nombre	%
Propriétaires occupants	1 768	40 %	1 992	41 %
Locataires et sous-locataires	2 550	57 %	2 722	57 %
Logés gratuitement	140	3 %	90	2 %
Total	4 458	100 %	4 804	100 %

Source : RGP INSEE 1990/99

Les proportions sont assez stables, avec environ 40 % de propriétaires. Au niveau de l'ensemble de la communauté de communes Caux-Austreberthe, l'on compte 48 % de propriétaires-occupants : là également, la spécificité de Barentin est patente, largement liée à la place du logement social. En effet, près de 47 % du parc de résidences principales sont constitués de logements locatifs sociaux et 12 % de logements locatifs privés. Cependant, le parc locatif privé (561 unités en 1999) est loin d'être négligeable et correspond sans aucun doute à la diversité.

En 2008, la part des propriétaires atteint 45,5%, la part des locataires 53,3% et la part des logés gratuitement 1,3%.

7.4 La typologie du parc

La stabilité de cette typologie est manifeste, sauf pour les logements d'une seule pièce, en réduction sensible. La taille des logements est donc indépendante de leur statut d'occupation et de leur mode de financement (privé/social), puisqu'elle est restée stable alors que, par exemple, la proportion de logements individuels dans la production récente augmentait sensiblement.

Pour le reste, le parc barentinois est composé plutôt de grands logements, puisque les logements supérieurs à 4 pièces constituent près des deux tiers du total des résidences principales.

Typologie des résidences principales en nombre de pièces				
Année	1990		1999	
Unité	nombre	%	nombre	%
1 pièce	125	3 %	109	2 %
2 pièces	253	6 %	350	7 %
3 pièces	1 163	26 %	1 217	25 %
4 pièces	1 486	33 %	1 578	33 %
5 pièces et plus	1 431	32 %	1 550	32 %
Total	4 458	100 %	4 804	100 %

Source : RGP INSEE 1990/99

Cette typologie est à rapprocher de la taille des ménages, décrite par le tableau ci-après : en effet, la comparaison entre la typologie des logements et la taille des ménages est de nature à renseigner sur l'adaptation de l'offre résidentielle à la demande des ménages, laquelle est généralement liée au nombre d'enfants.

En 2008, la typologie des résidences principales a légèrement changé en faveur de plus de logements de 5 pièces et plus qui représentent 41,7% du parc de RP (création d'environ 500 unités entre 1999 et 2008).

Taille des ménages				
Année	1990		1999	
Unité	nombre	%	nombre	%
1 personne	842	19 %	1 131	24 %
2 personnes	1 279	29 %	1 493	31 %
3 personnes	983	22 %	913	19 %
4 personnes	812	18 %	804	17 %
5 personnes et plus	542	12 %	463	10 %
Total	4 458	100 %	4 804	100 %

Source : RGP INSEE 1990/99

Comme on le voit, indépendamment de la réduction de la taille moyenne des ménages, il existe une **distorsion** visible entre la taille des ménages et la typologie du parc de résidences principales : alors que le nombre de personnes seules augmente fortement (vieillesse, modifications familiales), la proportion de logements d'une et deux pièces reste stable (avec une forte diminution des logements d'une pièce). De l'autre côté, les ménages de 4 personnes et plus ne représentent que 30 % du total, alors que les logements de 4 pièces et plus représentent 65 % du total des logements : l'on voit bien que le stock de logements n'a pas suivi la diminution de la taille des ménages, et que les personnes seules, en particulier, trouveront difficilement des logements de taille leur convenant.

Résidences principales	Logements sans douche ni salle de bains 1999	Logements sans douche ni salle de bains 1990	Evolution 1990/99	% logements sans confort 1999
4 804	71	184	- 61%	1,48%

En revanche, le **confort des logements** est relativement satisfaisant, avec une faible proportion de logements sans confort et une amélioration très sensible depuis 1990.

Des chiffres analogues peuvent être relevés pour ce qui concerne les autres indicateurs de confort (chauffage individuel ou collectif, etc...), témoins de l'effort récent réalisé à Barentin et dans la totalité des communes de la communauté de communes Caux-Austreberthe.

L'ancienneté des logements est liée à la vague de constructions de l'après-guerre : 66 % des logements de la commune ont été construits entre 1949 et 1981 ; seuls 17 % des logements datent d'avant 1948 (contre 24 % dans la communauté de communes Caux-Austreberthe).

Il est à remarquer que la proportion de logements construits durant chaque période intercensitaire ne cesse de baisser depuis 1949.

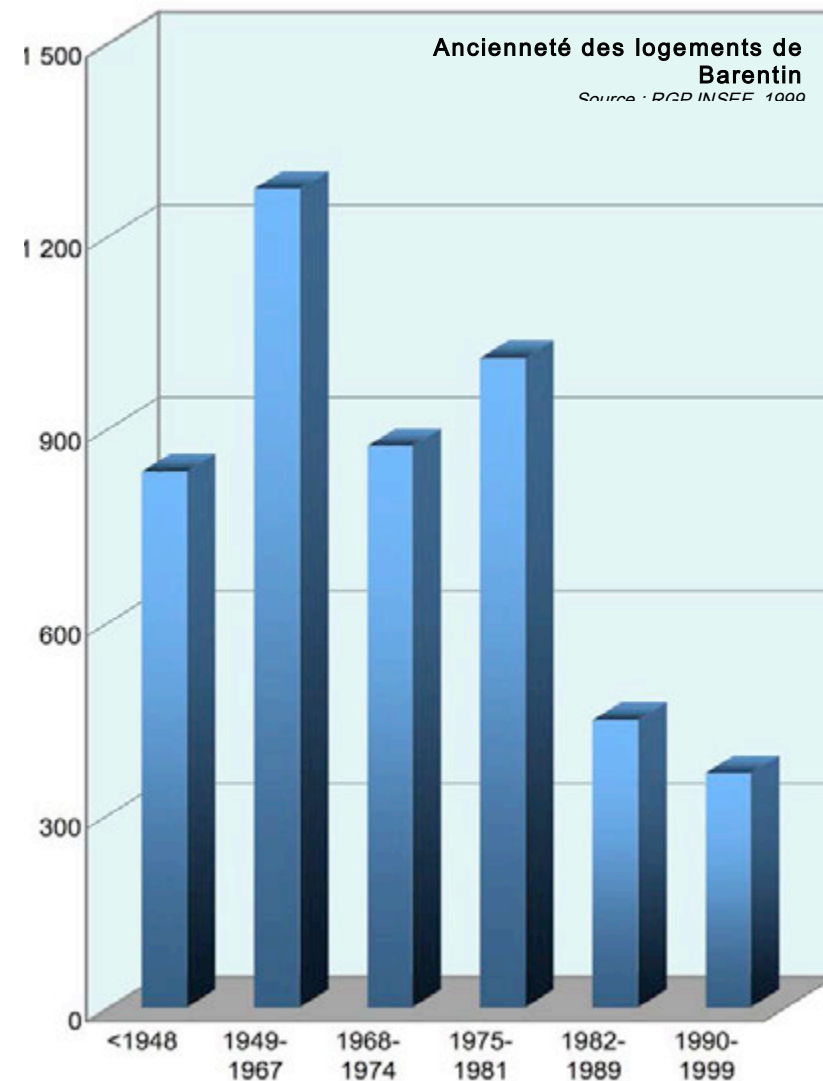
7.5 Le parc locatif social

47 % des résidences principales de Barentin sont des logements HLM (au sens de l'INSEE¹), qui logent 45 % des habitants.

Le taux d'occupation (taille des ménages) des logements HLM est donc très proche de celui de la moyenne communale (2,56 contre 2,67).

Contrairement à ce qui est souvent observé ailleurs, le parc social ne présente pas globalement de sur-occupation, ce qui peut s'exprimer également par le constat que le parc social offre un confort en termes de nombre de pièces légèrement supérieur au parc privé (locatif et « en accession »).

¹ Il existe plusieurs définitions du « parc social » appelé « HLM ». Les chiffres du présent chapitre sont extraits du recensement général de la population effectué par l'INSEE, sur la base des états déclaratifs nominatifs du recensement. La Loi SRU de décembre 2004 prévoit un seuil de logements locatifs sociaux, avec un mode de calcul spécifique (lié à la présence de conventions APL pour les locataires, sur la base d'un plafond de revenus) : les chiffres établis pour l'application de cette Loi peuvent donc varier légèrement par rapport à ceux du recensement, qui permettent cependant des comparaisons plus aisées et plus homogènes avec le passé. Pour ce qui concerne Barentin, les « logements HLM » de 1999 étaient au nombre de 2 275, tandis que les « logements locatifs sociaux » au sens de la Loi S.R.U. étaient 2 212 au 1^{er} Janvier 2002 (source : Porter à Connaissance complémentaire des services de l'Etat, mai 2005). La distorsion recensement/loi S.R.U. est donc, pour Barentin, de très faible ampleur.



Les grandes caractéristiques du parc locatif social de Barentin		
Résidences principales 99		
4 804		
Logements HLM 99	% HLM 99	Evolution 1990/99
2 275	47 %	+ 9 %
Nombre d'occupants HLM	Taux d'occupation HLM	% occupants HLM/population totale
5 822	2,56	45,36%

Logements sociaux sous forme de tour de dix étages



Le parc locatif social est à 89 % constitué de logements en immeubles collectifs, et ne connaît pas de vacance significative (0,1 %, soit trois logements étaient vacants depuis plus de 3 mois au 1^{er} Janvier 2002, contre 0,4 % à la même date pour le parc social de l'ensemble de la communauté de communes Caux-Austreberthe).

En revanche, ce parc connaît un nombre d'emménagements important (14 % par an), supérieur à la moyenne départementale.

Il est noter, enfin, que le parc locatif social présente une typologie plus proche de celle des ménages barentinois, avec 14 % de logements d'une et deux pièces, et 14 % de logements de plus de cinq pièces. Les logements de 3 et 4 pièces représentent 72 % du parc, alors que les ménages de 2 à 4 personnes, les plus susceptibles d'être intéressés par ces logements, représentent 69 % des ménages de la commune.

L'ensemble de ces caractéristiques (taux d'occupation emménagements et donc rotation du parc, vacance, typologie) conduisent à un double constat :

Le parc locatif social de Barentin est proche de la moyenne du parc résidentiel de la commune, sauf pour ce qui concerne le rapport logement individuel/logement collectif.

En dehors de cette caractéristique d'habitat vertical, propre à la période de sa construction (essentiellement 1948/1981, pendant laquelle 1 851 logements sociaux ont été construits), **le parc social est bien adapté à la demande**, et bien inséré dans la commune, au centre comme à la périphérie. Il ne connaît pas de problème de « déshérence » comme cela existe dans d'autres communes d'habitat social.

En conséquence, ce parc n'est pas un lieu de « relégation » sociale : **la rotation importante des logements** montre, au contraire de ce qui est observé dans des quartiers d'habitat social difficiles, que les locataires présentent une mobilité résidentielle importante, c'est-à-dire une mobilité spatiale et sociale non négligeable.



Logements sociaux anciens et en construction...

Toutefois, des limitations à ce constat peuvent être faites. En effet, il existe une part croissante d'occupants âgés dont la mobilité résidentielle est limitée pour des raisons financières mais également pour des motifs géographiques. Le parc social, essentiellement concentré dans la vallée et donc dans les espaces urbains les plus denses, offre des conditions de logements très attractives pour les personnes âgées qui disposent à leur proximité des services et équipements du centre-ville. Ainsi de plus en plus de logements de grande superficie sont occupés par des ménages de taille de plus en plus faible. Une partie du parc connaît donc une rigidification de son évolution où le bas prix des logements l'emporte sur leur commodité interne (un logement de plus faible taille est mieux adapté aux personnes âgées). En revanche, la typologie urbaine joue un rôle non négligeable sur la décision de mobilité des ménages qui investiront plus volontiers sur des logements individuels que sur du collectif récent dont le prix à la location est proche de l'individuel. Cette tendance pourra s'accroître dans le futur et demande de s'interroger sur :

- la localisation pertinente à venir du développement du parc de logements (vis-à-vis des services et équipements),
- la forme urbaine à mettre en œuvre pour mieux répondre aux demandes, demandes qui s'écartent de plus en plus de ce que proposent les grands ensembles collectifs des années 60-70.

Le logement social, dans ce cas, ne constitue pas un « enfermement » par défaut, mais un temps de passage dans un parcours résidentiel ascendant, vers l'accession, sociale ou non, à la propriété.

7.6 Le marché immobilier

Le marché immobilier barentinois, qui a connu comme dans l'ensemble de la région une hausse sensible des prix des transactions tant foncières qu'immobilières, reste un marché limité par la place importante des logements sociaux et par la relative faiblesse de la construction neuve : hors logements sociaux, la moyenne des constructions neuves n'a pas dépassé une vingtaine de logements « libres » par an.

C'est ainsi que le marché est à la fois restreint et tendu, comme en témoigne le recours à la division de logements.

il ne s'agit pas seulement de la tension générale à tous les secteurs situés en périphérie des grandes agglomérations, mais d'une distorsion offre/demande qui provient de plusieurs facteurs :

- inadaptation relative du stock de logements à l'offre (petits logements en particulier),
- demande provenant d'ex-locataires HLM souhaitant disposer sur place de logements à acquérir,
- enfin demande exogène relativement soutenue en fonction du nombre d'emplois offerts par la commune.

Cette demande se heurte à une offre limitée par les mises en chantier, elles-mêmes restreintes en fonction de la géographie locale, qui n'est pas toujours propice à l'urbanisation. La question qui est alors posée est celle du rythme du développement souhaité par la commune, et de son éventuelle répartition sur un périmètre plus large (communauté de communes Caux-Austreberthe ou au-delà).

7.7 L'accueil des gens du voyage

La Loi du 31 mai 1990 (« Loi BESSON »), renforcée par la Loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été approuvé le 29 décembre 2003.

Ce schéma concerne les communes de plus de 5 000 habitants, donc Barentin, et prévoit la création **de 5 places minimum** à Barentin/Pavilly, à réaliser dans un cadre communal ou intercommunal¹. Pour les créer, le POS en vigueur a donné lieu à une révision simplifiée permettant la création d'une zone d'équipement public dans le quartier de L'atréaumont. Les places sont mutualisées avec Pavilly.

¹ Source : Porter à Connaissance des services de l'Etat, mai 2005



Logements anciens et modernes



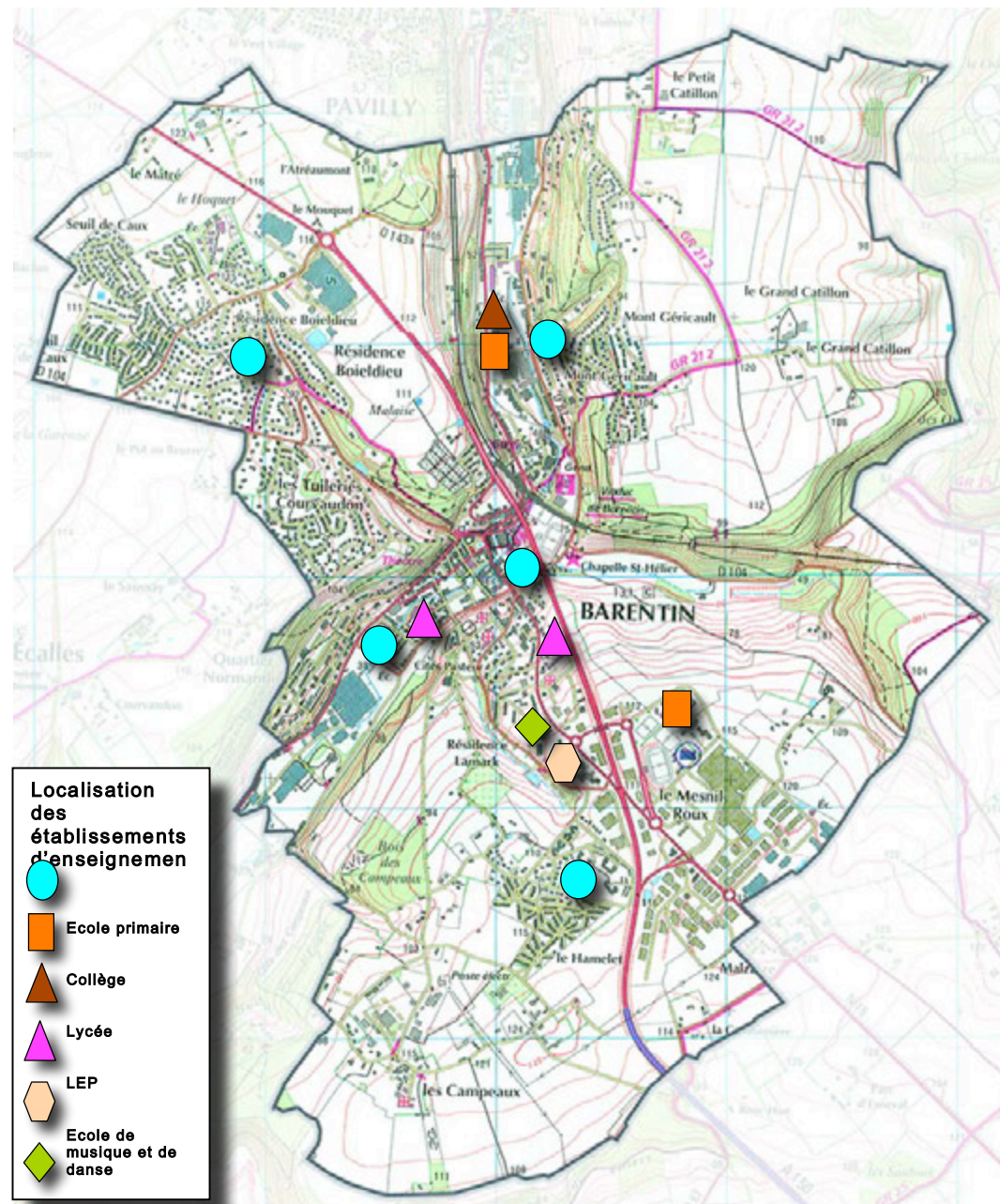
8 Les équipements

La commune de Barentin possède, relativement à sa taille, un grand nombre d'équipements publics et un niveau élevé de services à la population. Il s'agit là d'un des éléments essentiels de son rayonnement en-dehors de son unité urbaine. Il convient en outre de rappeler qu'en termes de services commerciaux, le centre commercial de Barentin détient une aire de chalandise de niveau départemental et parachève en quelque sorte l'attractivité des commerces et services de la commune.

8.1 Les équipements scolaires

La commune compte :

- 5 écoles maternelles et 4 écoles primaires publiques :**
 - Ecole Corneille/Sévigé
 - Ecole Champmeslé/Fontenelle
 - Ecole Pierre Bérégovoy
 - Ecole Noailles/France
 - Ecole Marcel Dupré
- 1 école spécialisée :** Ecole Nationale Louis Pergaud (batterie, forains)
- 2 collèges :**
 - Collège Catherine Bernard
 - Collège André Marie



□ **2 lycées d'enseignement professionnel**

- LEP Jacquard (formations secondaires : Systèmes Mécaniques Automatisés, Electrotechnique, etc...)
- LEP Edmond Labbé (formations tertiaires : restauration, secrétariat, mode, couture, comptabilité, etc...)

□ **1 lycée d'enseignement général** : le lycée Thomas Corneille

S'agissant des **écoles primaires**, dont le recrutement scolaire est essentiellement communal, les effectifs ont connu une baisse de 421 élèves (-14,4 %) au niveau de la Zone d'Aménagement du Territoire pour l'Enseignement Scolaire (ZATES) qui correspond exactement au périmètre de la communauté de communes Caux-Austreberthe.

Les projections pour 2006 font état d'une stagnation à la baisse (- 23 élèves par rapport à 2005), avec un total de 2 421 élèves en 2006, dont 1 986 pour la zone urbaine (qui comprend Barentin+Pavilly).

Les effectifs scolarisés dans le primaire sont importants, mais, compte tenu de l'évolution démographique que nous avons indiquée dans le chapitre consacré à la démographie, le nombre d'enfants à scolariser devrait connaître une baisse tendancielle, légère mais continue dans les années à venir.

Si la part des enfants de moins de deux ans en maternelle est inférieure à celle du département (5,2 % contre 6,6 %), le taux d'encadrement est supérieur à celui de la Seine-Maritime, surtout en maternelle, le nombre d'élèves devant un professeur s'établissant à 21,4 contre 22,0 pour le département.

S'agissant du **secondaire**, dont le recrutement est largement extra-communal, Barentin constitue indéniablement un « pôle éducatif du secondaire », avec plus de 4 400 élèves scolarisés, soit plus d'un tiers de la population totale de la commune.

Le groupe scolaire Corneille/Sévigé construit à proximité immédiate de l'usine Badin



Le tableau ci-dessous montre les effectifs secondaires des établissements de Barentin et leur répartition :

Effectifs d'élèves du second degré à Barentin (2004/2005)			
<i>Etablissement</i>	<i>Effectif total</i>	<i>Dont filles</i>	<i>Dont garçons</i>
Collège Catherine Bernard	516	265	251
Collège André Marie	602	307	322
LEP Jacquard	298	5	293
LEP Edmond Labbé	477	384	93
Lycée Thomas Corneille	2 920	591	436
Total	4 458	1 552	2 906

Source : infocentre-académie de Rouen – année scolaire 2004/2005

A ces établissements, il convient d'ajouter la présence à Barentin

- d'une SEGPA (adaptation) avec 63 élèves au collège André Marie,
- d'un GRETA (formation continue publique),
- de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale,
- d'un Centre d'Information et d'Orientation (CIO),
- d'un centre Médico-Psychologique,
- d'une mission locale (PAIO).



Le LEP Jacquard

8.2 Les équipements liés à l'enfance

- 3 crèches
- 2 halte-garderies

8.3 Les équipements sanitaires

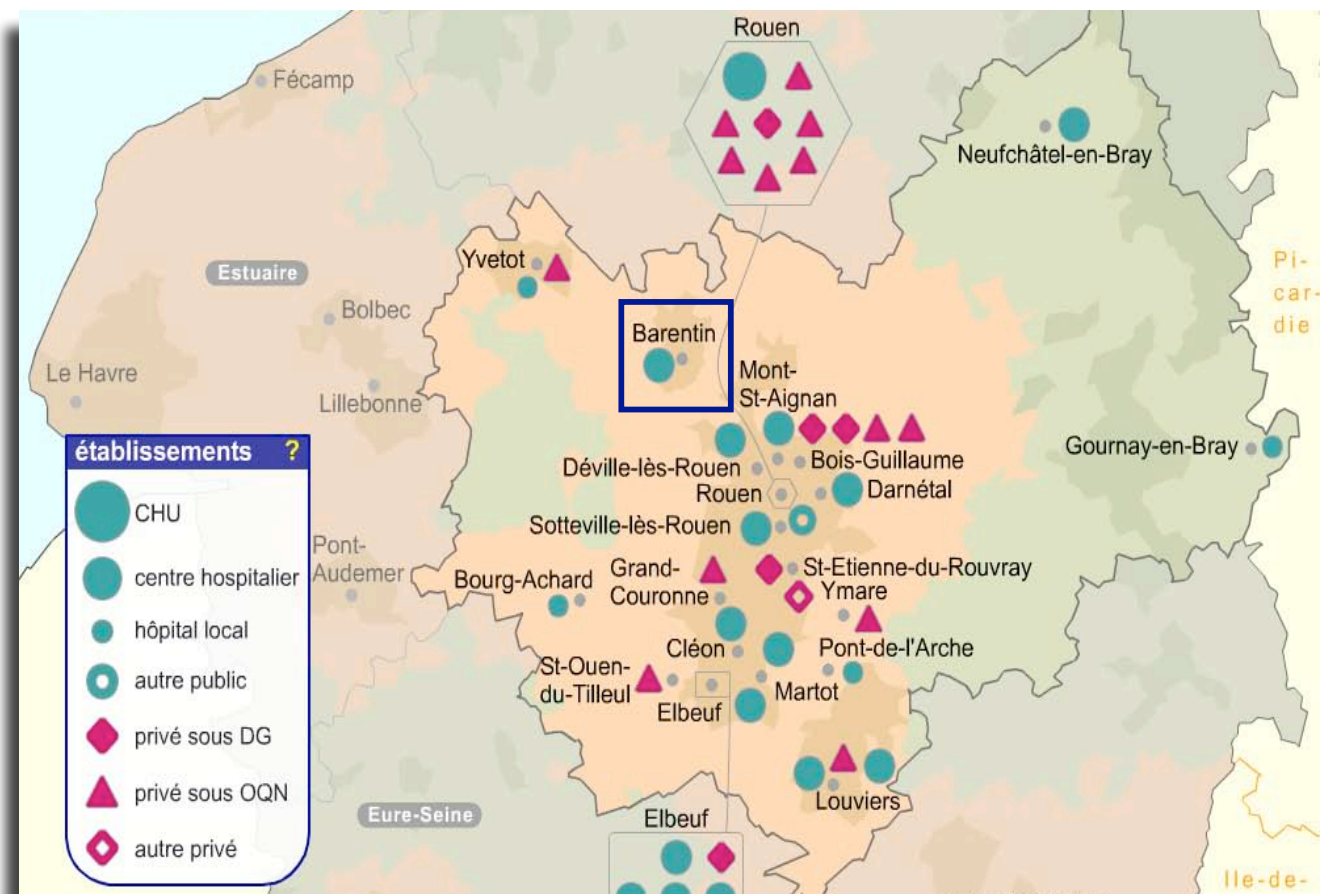
- Hôpital Pasteur Vallery Radot**

Ce centre hospitalier compte 90 lits, dont 20 en médecine, 49 en soins de suite et réadaptation, 20 en soins de longue durée, auxquels il faut ajouter 116 lits destinés aux personnes âgées.

En 1999, l'on a compté 1 006 entrées, pour un taux d'occupation des lits de 91,4 % et une durée moyenne de séjour de 68 jours (574 pour les personnes âgées et 10 en médecine).

Le centre appartient au secteur sanitaire « Plaine et Plateaux » qui comprend Entre autres Rouen et Yvetot, et pour la façade occidentale duquel, au stade actuel à tout le moins, l'Agence Régio-

Les établissements du secteur sanitaire Plaine et Plateaux 76 (source : ARS HN)



nale de la Santé (ARS) ne prévoit pas de réorganisation significative.

La commune compte également plusieurs autres établissements du secteur sanitaire :

- Maison de retraite Saint-Martin
- Maison médicale de garde
- Maison de retraite du Parc
- Centre de convalescence des Campeaux

8.4 Les équipements culturels

- Théâtre
- Ecole de Musique et de danse
- Bibiothèque-médiathèque
- Maison des associations
- Salle des fêtes
- Salle d'exposition

8.5 Les équipements sportifs

- 2 stades
- 3 salles de sport
- 1 terrain de hockey synthétique



Le théâtre Montdory



La bibliothèque-médiathèque
Pierre Mendés-France

- 1 salle de ping-pong
- 2 courts de tennis
- 1 club house de rugby
- Des terrains de jeux dans les quartiers
- 1 piscine couverte
- 1 club house pour boulistes
- 2 terrains de boules

8.6 Les équipements liés à la vie sociale

- Croix-Rouge Française
- CIAD
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Foyer des anciens
- Restos du cœur
- Vestiaire

8.7 Les équipements liés aux administrations et services publics

- Mairie
- Gendarmerie
- Police municipale



La mairie



La poste

- Centre de secours
- Poste
- Perception
- EDGDF
- ASEDIC
- ANPE
- CPAM
- Services techniques communaux

8.8 Les services et équipements privés

En dehors des services publics, la commune de Barentin présente une gamme importante de services offerts par des professionnels privés, au centre ville et dans les centres commerciaux. Il s'agit notamment de 7 agences bancaires, d'une caisse d'épargne, 4 agences de travail temporaire, 7 cabinets d'assurance, 1 cabinet d'avocat, 3 agences immobilières.

Sur le terrain sanitaire, Barentin compte :

- 25 médecins dont 15 généralistes et 10 spécialistes
- 5 pharmaciens
- 4 dentistes
- 7 kinésithérapeutes
- 7 infirmières
- 1 vétérinaire
- 1 laboratoire d'analyses médicales
- 2 pédicure-podologues

- 3 orthophonistes
- 3 prothésistes dentaires
- 1 orthoptiste

9 Les transports et les déplacements

9.1 Le niveau des déplacements

Les déplacements domicile-travail

36,76 % des actifs occupés de la commune travaillent à Barentin, chiffre élevé et du même ordre que celui du département (38 %). En revanche, la communauté de communes Caux-Austreberthe, au total, n'emploie sur place que 28 % des habitants.

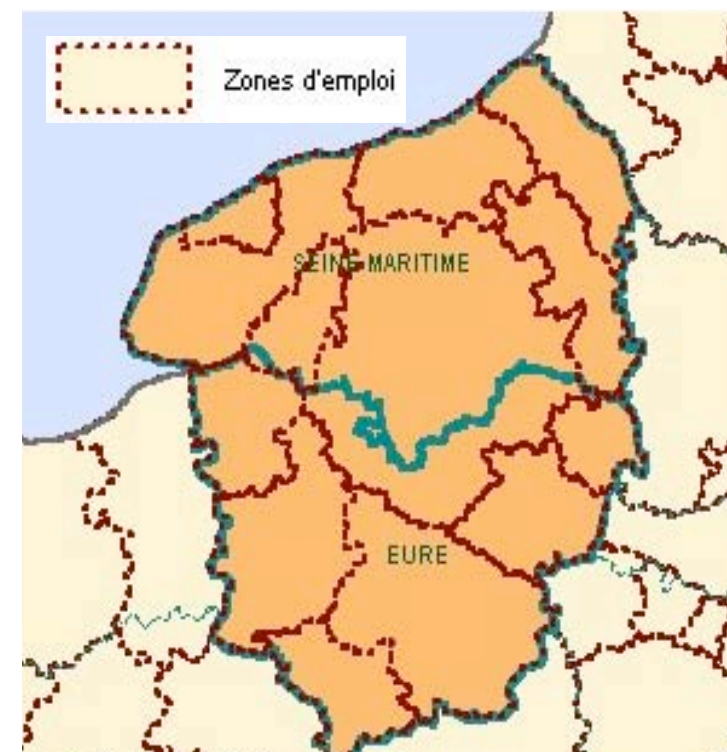
Cette différence est liée au nombre d'emplois offerts : Barentin est un pôle d'emploi attractif, tandis que le chiffre de la communauté de communes Caux-Austreberthe trahit la place prise dans l'emploi des actifs du périmètre de la communauté par l'agglomération de Rouen, dont le nombre des emplois est évidemment sans commune mesure avec ceux offerts par la vallée de l'Austreberthe, et qui est toute proche (15 Km en moyenne).

Au-delà de la commune, 45 % des actifs occupés de Barentin travaillent dans une des communes de la communauté de communes Caux-Austreberthe, dont 295 personnes à Pavilly (soit 6 % du totale des actifs occupés).

En conséquence, **55 % travaillent en dehors de la communauté**, l'immense majorité (87 % en 1999) de ceux qui composent les « flux externes » de Barentin travaillant dans la même zone d'emploi, qui comprend notamment l'agglomération rouennaise et celle de Barentin, et qui compte 374 communes, 724 000 habitants et 275 000 emplois.

Seules 218 personnes travaillent en Seine-Maritime en-dehors de la zone d'emploi de Rouen et 54 travaillent dans un autre département de la région, tandis que 130 personnes travaillent dans une autre région (essentiellement l'Île-de-France et très peu la Basse-Normandie).

La commune de Barentin n'est donc pas, au contraire de la communauté de communes Caux-Austreberthe, un émetteur important de trafics liés à l'emploi.



Les trafics routiers

Les grands axes routiers ont été l'objet, depuis 1999, d'une redistribution importante des flux routiers. L'on a ainsi observé¹ :

- **Une croissance importante sur l'A 150** : de 23 000 véhicules/jour en 1999 à 31 000 en 2003
- **Une décroissance sur la RR 6015** : de 33 000 à 29 000 véhicules/jour entre l'A150 et la RD 143 A ; de 23 000 véhicules/jour en 1999 à 17 000 en 2002 au niveau de Darty ; de 19 000 à 18 000 v/j de 1999 à 2003 entre la RD 143 A et Bouville.

La RD 104 voit son trafic baisser de Bouville au PR 39 (de 3 000 à 2 800 v/j), mais augmenter du PR 39 à la RD 143 (de 7 300 à 7 800 v/j).

Les RD 142, 143 et 143 A voient leur trafic augmenter sensiblement, atteignant de 7 000 à 9 000 véhicules-jour.

A noter : les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie classe C empruntent l'A 150 et ceux de classe D empruntent la RD 6015, classée en route à grande circulation. La mise en service de l'A150 Barentin-Ecalles-Alix prévue pour le 28 février 2015),

Barentin est donc au centre d'un trafic routier intense, dont il ne constitue qu'un faible maillon, le trafic émis ou à destination de la commune ne jouant qu'un rôle secondaire dans le total de la circulation observée.



La RD 6015 au niveau de la gare SNCF, dans sa section à 2 voies vers Yvetot et 1 voie vers Rouen.

¹ Source : Porter à Connaissance des Services de l'Etat

9.2 Les accès

La commune est située sur un axe Rouen/Fécamp/Le Havre, qui demeure un des axes principaux de la région.

Barentin est donc **une des portes d'entrée du Pays de Caux** en venant de l'Île-de-France et de Rouen, notamment au travers de sa situation sur la RD 6015 de Rouen vers Yvetot, cette dernière ville étant souvent appelée « la capitale du Pays de Caux ».

Les principaux accès routiers de Barentin sont les suivants :

- L'A 150 Rouen-Barentin
- RD 6015 Rouen-Le Havre (N15 reclassée en RD6015 depuis le 27 décembre 2005)
- D 142 Pavilly-Limésy-Veules-les-Roses
- D 104 Bouville, Fréville, Fesquiennes, Pissy-Pôville, Malaunay
- D 67 Mesnil-Roux au centre ville



Les infrastructures routières

-
- Route à grande circulation
-
- Route de transit local
-
- Route de desserte locale

Ces accès placent Barentin en **situation d'interface**. Les accès de Barentin sont donc aisés et globalement favorables à son activité, avec la **proximité d'une grande agglomération** (Rouen), la question qui est posée étant celle de la prolongation de la RD 6015 à 2 x 2 voies au-delà de Barentin vers Yvetot et celle de la traversée de la ville, dans le sens nord-sud.

9.3 Les transports collectifs

Les réseaux de transports en commun sont, de fait, extrêmement limités pour Barentin et pour la communauté de communes Caux-Austreberthe, hors les transports scolaires.

Les bus de l'agglomération Rouennaise s'arrêtent à Maromme, à une douzaine de kilomètres de Barentin, et le seul bus qui « sort » de cette agglomération est le 26, de fréquence faible, qui pousse jusqu'à Saint-Pierre de Varengeville.

De ce fait, le seul transport collectif effectivement utilisable est le **TER**, qui, au départ de Rouen, dessert Le Havre via Yvetot, et s'arrête à Barentin.

Une douzaine de relations par jour, dans chaque sens, en semaine, concerne Barentin, sans cadencement véritablement précis.

La géographie, qui a évidemment imposé aux lignes ferroviaires d'emprunter, après le viaduc de Barentin, le haut de la vallée, a rendu, de surcroît, l'accès à la gare de Barentin peu aisé, compte tenu de la dénivellation avec le centre-ville.



La gare actuelle est, au demeurant, peu propice au développement ferroviaire.

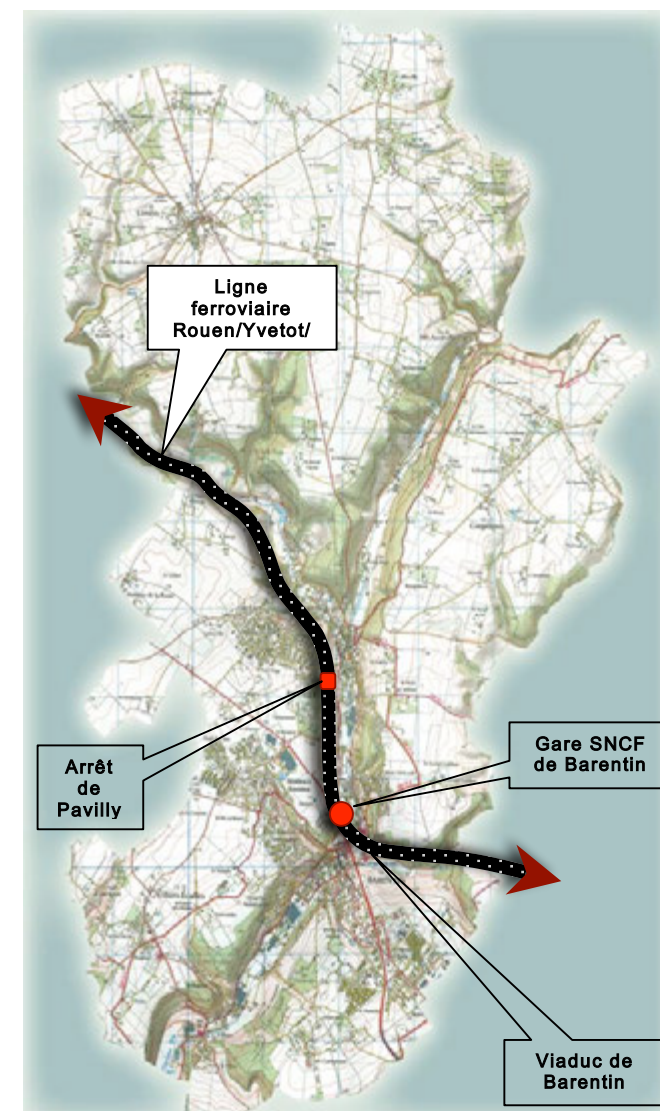
Le projet, actuellement avancé par la région, d'un **accroissement de fréquences de cette ligne et d'un véritable cadencement**, seul à même de stimuler l'utilisation effective du TER vers Rouen et, dans une certaine mesure, vers Yvetot et le Havre, se heurte à l'exiguïté des lieux et notamment à une longueur de quai insuffisante.

Ces sites ne permettent pas, en particulier, de réaliser à l'emplacement de la gare SNCF **un pôle d'intermodalité** (train/voiture particulière/éventuellement bus, ce qui suppose des espaces de stationnement afin que soit possible un « rabattement intermodal » vers le TER).

Dans l'optique d'un développement du mode de transport ferroviaire, un tel pôle d'intermodalité est nécessaire au regard tant de l'intérêt proprement social de ce mode de transport collectif, que de celui de la réduction des nuisances et des pollutions liées à l'usage exclusif de la voiture particulière, qui doit constituer un des objectifs de toute politique d'urbanisme.

En matière de liaisons douces, si le fond de vallée de par son contexte urbain favorise le déplacement à pied, en revanche, les pistes cyclables en sites dédiées et les liaisons avec les autres parties du territoire sont très difficiles à développer. Les difficultés proviennent :

- Des forts dénivelés séparant le fond de vallée des plateaux.
- De l'impossibilité d'élargir les voies dans le fond de vallée en raison de l'implantation d'un bâti dense à l'alignement et du dénivelé.



Ainsi, la configuration urbaine et topographique génère des verrous qui ne permettent pas de constituer un réseau de liaisons douces à l'échelle du territoire. En outre, le partage de voirie est lui aussi délicat dans la mesure où la mixité des trafics et la largeur des voies ne sont pas propices à la sécurité des cycles et des piétons.

La capacité de Barentin à développer un réseau de liaisons douces reposera essentiellement dans les opérations de renouvellement urbain en fond de vallée pour redonner de la perméabilité à son réseau viaire et permettre ainsi d'améliorer la hiérarchisation des circulations.

Les photographies ci-contre montrent différentes configurations de circulation dans le fond de vallée et en amorce des versants. Les espaces de roulement de la voirie ainsi que les accotements sont étroits. Le dénivelé et les obstacles urbains (pont, bâti à l'alignement...) ne permettent pas des cheminements continus, aisés et sécurisés.



10 La circulation automobile

10.1 La prépondérance de la voiture particulière

78,15 % des déplacements domicile travail sont réalisés à l'aide de la voiture particulière comme unique mode de transport (contre 79,59 % pour la moyenne de la communauté de communes Caux-Austreberthe). Si ce moyen de transport ne représente que 64 % des trajets liés à l'emploi lorsque cet emploi est situé à Barentin (dans laquelle 19 % se rendent à leur travail en marche à pied seule), cette proportion monte à 81 % lorsque l'emploi est situé dans l'agglomération rouennaise.

Pour ces derniers, le trajet Barentin/agglomération de Rouen ne s'effectue qu'en transport en commun dans 3,05 % des cas, ce qui montre la place résiduelle des transports en commun dans les déplacements liés à l'emploi.

En revanche, cette place est nettement plus importante pour ce qui concerne les scolaires et les étudiants : dans les faits, les modes de transport sont devenus spécialisés, la voiture particulière occupant tout le spectre de l'emploi, les autres modes (y compris les deux-roues qui ne représentent au total que 2,45 % des déplacements liés à l'emploi) ne concernant que des « clientèles » spécifiques : jeunes, étudiants, personnes âgées ou en situation difficile.

Il ne faut évidemment pas oublier que ces trajets domicile/travail ne concernent qu'environ 25 % des déplacements totaux (qui ont pour origine les loisirs, le commerce, etc...), mais qu'ils en sont à la fois le segment le plus important et le plus directement lié à l'organisation économique des territoires.

10.2 La circulation sur les axes routiers

Le paragraphe précédent fournit la liste des comptages réalisés jusqu'en 2003 sur les principaux axes routiers : le **seuil de saturation** étant de 80 000 v/j pour une autoroute à 2X2 voies, et de 20 000 v/j pour une route bidirectionnelle 2X1 voies (RD), l'on voit que si l'A 150 et les routes départementales ne sont pas (encore) saturées – sous réserve des « pointes de trafic » - il n'en va pas de même de la RD 6015 dans sa section à 1 X 2 voies, où la saturation, qui au sens technique n'est pas encore atteinte, pourrait menacer rapidement si les trafics routiers recommençaient à s'y développer.

Il n'en reste pas moins que Barentin est le centre d'une circulation automobile, routière et autoroutière, extrêmement importante, qui se traduit par une **forte insécurité routière** : de septembre 1999 à août 2004, l'on a dénombré 54 accidents corporels, qui ont conduit à déplorer 6 morts et 30 blessés graves.

Sur l'A 150, l'on a compté 1 tué et 6 blessés graves, sur le RD 6015, 1 tué et 2 blessés graves, tandis que les routes départementales étaient le théâtre de 4 accidents mortels et de 16 accidents graves. Dans la zone urbanisée de la commune, pendant la même période, l'on a recensé 3 blessés grave et 5 blessés légers (rues Flammarion, Rue de la Paix-Rue du 11 novembre, Rue G. Loire, etc...).

11 La consommation d'espace

11.1 La faiblesse de la réceptivité résiduelle des zones urbanisées existantes

La capacité de développement au sein du tissu urbain existant est très faible (hors zones à urbaniser du POS de 1987 et secteur de renouvellement urbain sur les sites des usines du fond de vallée, cf. ci-après). En effet, l'existence de dents creuses et la densification par division parcellaire n'est pas significative :

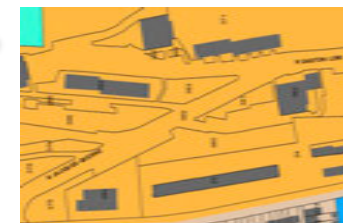
- Les secteurs de hameau sont les moins denses. Toutefois, leur capacité de densification n'est pas significative car ces hameaux ne sont pas destinés à être renforcés notablement compte tenu de leur éloignement au centre-ville et de la nécessité de préserver l'espace agricole.

Note relative à l'illustration ci-contre : en outre, certains hameaux comportent de vastes équipements, ici les ateliers municipaux et un établissement pour personnes âgées.

Voir également la carte ci-après qui localise les principaux équipements de la commune justifiant de terrains vastes et/ou peu bâtis (jardins publics, bassins de rétention, écoles, lycées...).



- Les secteurs de versant de la vallée ont des pentes très importantes ce qui ne permet pas une division parcellaire propice à l'implantation de nouvelles constructions. En outre, la plus part de ces versants mixent des constructions individuelles avec des immeubles de grandes hauteurs (cf. analyse morphologique du bâti dans l'EIE du présent PLU) nécessitant d'importantes marges de retrait par rapport aux constructions voisines. Ce dernier point explique les espaces libres apparents mais qui ne peuvent pas, en pratique, recevoir de nouvelles constructions.



- Les secteurs pavillonnaires. L'organisation de leur tissu bâti résulte de la juxtaposition et de l'imbrication d'opérations d'aménagement successives conduisant à des réseaux viaires et un parcellaire complexe. Du fait de cette complexité, les parcelles sont de petite taille ou de forme très irrégulière ; ce qui empêche une division du foncier permettant de dégager des terrains ayant à la fois un accès aisé aux voies existantes et une surface à construire suffisante.



Ainsi, les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires sont déjà occupés par l'urbanisation ou ne laissent pas véritablement de nouvelles capacités. La seule évolution envisageable de ces secteurs repose sur l'agrandissement des constructions existantes ; ce qui représente une capacité à exploiter et à favoriser mais ne constitue pas un potentiel maîtrisable pour accueillir de nouvelles constructions (dépend de l'initiative privée). En outre, dans de nombreux secteurs les constructions sont mitoyennes sur un de leur côté.

- La gestion des risques d'inondation nécessite de préserver les axes de ruissellements concentrés et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs d'écoulement diffus ou de débordement afin de ne pas accroître les dangers sur site et en aval. Les espaces concernés par les phénomènes d'inondation sont nombreux (cf. analyse des risques dans le l'EIE du présent PLU). Ils expliquent que l'urbanisation ne s'y est pas renforcée (exemple secteur en bleu à l'illustration ci-contre) ou demandent de maîtriser la densification du bâti existant. En outre, le risque lié à la présence de cavités souterraines constitue un autre facteur d'incertitude quant au potentiel de densification des secteurs urbanisés existants. En effet, de nombreux sites bâtis comportent des indices présument la présence d'un vide souterrain. Si cette présence est avérée, elle peut totalement hypothéquer l'évolution urbaine (cf. analyse des risques à l'EIE du présent PLU).










Note : l'espace libre construction à l'illustration ci-contre correspond à un jardin public aménagé.

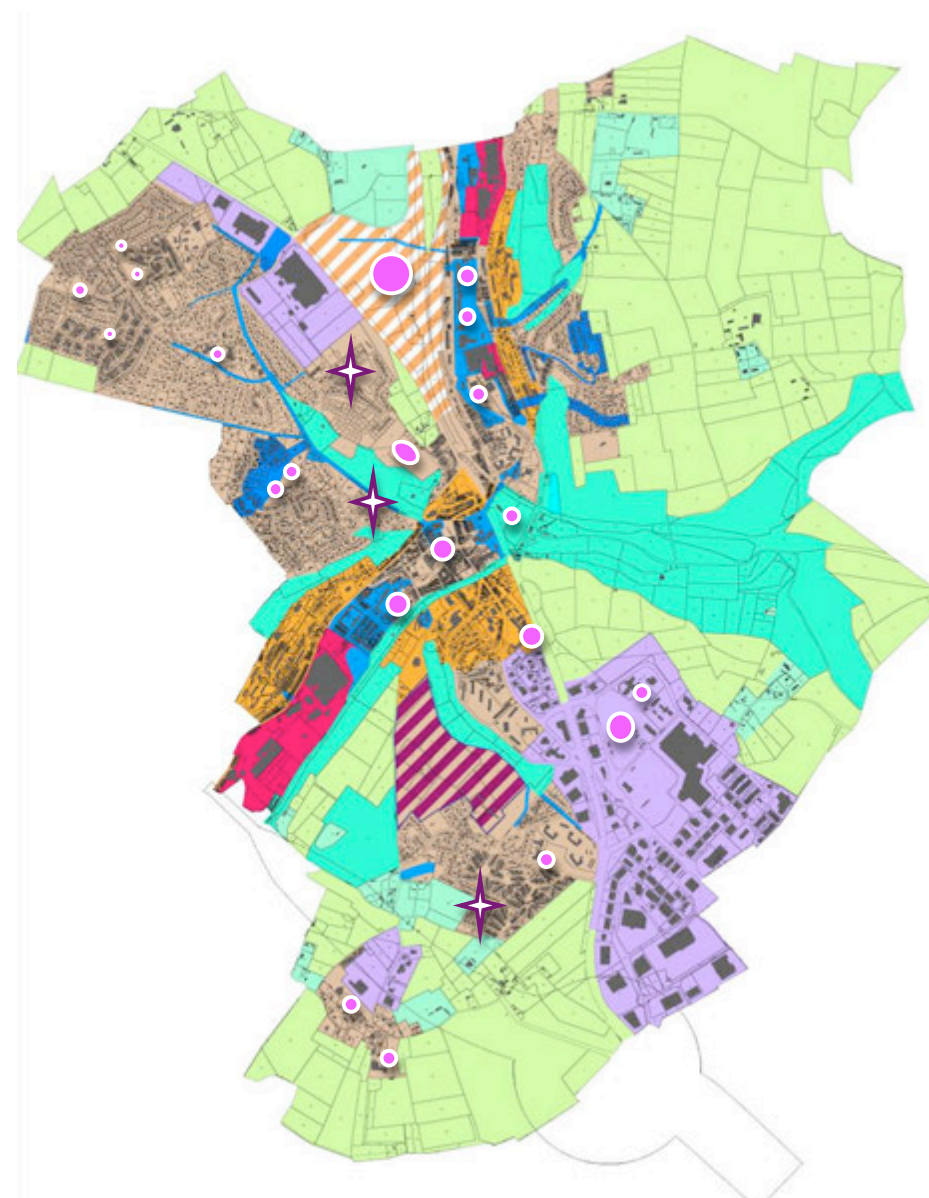
- Le projet d'autoroute hypothèque la densification d'une zone d'activité existante dans le Sud du territoire. En effet, comprise presque intégralement dans le fuseau autoroutier (en gris à l'illustration ci-contre) cette zone n'est pas destinée à se renforcer notablement afin de permettre le passage de l'infrastructure.

- Les secteurs de renouvellement urbain sur les sites des usines du fond de vallée (en rose à l'illustration ci-contre). Leur capacité est importante, mais elle ne pourra pas être utilisée avant au moins 8 à 10 ans, c'est-à-dire à la fin de l'échéance du présent PLU (voir ci-après).



L'illustration synthétise les différentes catégories de secteurs urbains et permet de visualiser l'absence de capacité significative d'urbanisation dans le tissu bâti existant.

-  Grands équipements existants (stade, jardin public, cimetière, bassin de rétention, écoles, lycées, administration publique...)
-  Secteurs naturels et agricoles
-  Secteurs de versant à forte pente occupés par du bâti individuel et de grands immeubles
-  Parcs d'activité existants
-  Secteurs concernés par la gestion des risques d'inondation et de ruissellement nécessitant de maîtriser l'urbanisation existante.
-  Secteur à dominante pavillonnaire et comprenant quelques grands ensembles d'immeubles collectifs
-  Usines du fond de vallée
-  Secteurs d'urbanisation récente : dernières opérations dont la mise en œuvre est achevée ou très proche de l'achèvement.
-  Zone à urbaniser du POS de 1987 (cf. ci-après)



11.2 Bilan des zones à urbaniser disponibles du POS de 1987 et des urbanisations en cours

Les zones à urbaniser au POS de 1987 qui n'ont pas fait l'objet d'une urbanisation sont au nombre de 3 (voir illustration ci-après) et ont respectivement les tailles suivantes :

- La zone du Hamelet : 29 ha
- Les 2 zones des versants de la vallée : surface totale de 15 ha.

Dans le cadre du nouveau PLU, les élus ont choisi de préserver le caractère naturel de 2 de ces 3 zones **en raison de leur potentiel paysager et environnemental, de leur pente forte peu propice à l'urbanisation et de leur action positive sur la maîtrise naturelle des ruissellements (boisements en pente).**

Ces zones sont celles des versants boisés de la vallée de l'Austreberthe et représentent 15 ha (voir illustration ci-après) :

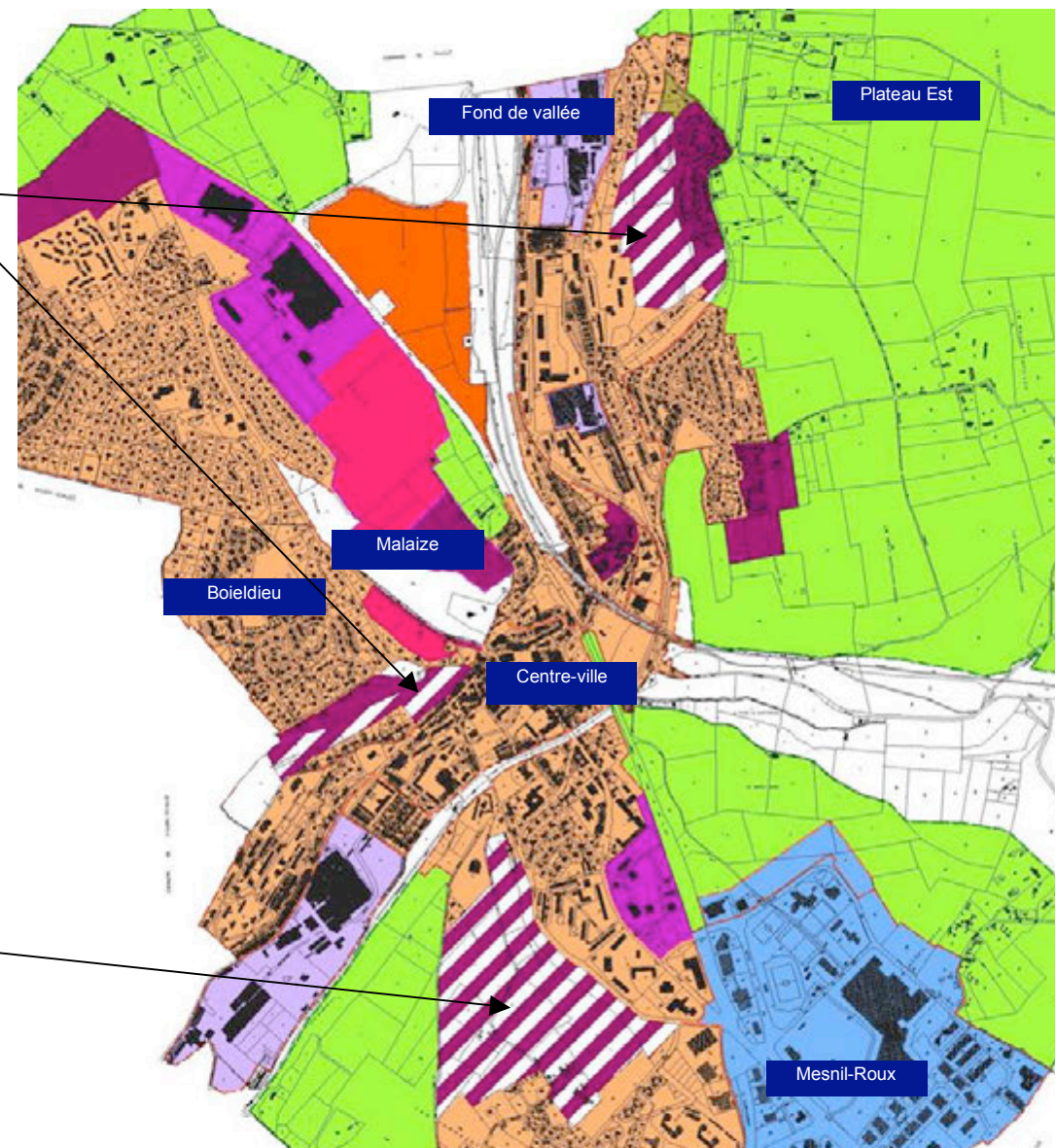
- La zone située entre Boieldieu et le centre-ville
- La zone située entre le Plateau Est et le fond de Vallée

Ainsi, seule la zone du Hamelet peut permettre une extension de l'urbanisation. Sa superficie n'est pas exploitable en totalité (environ 8 ha ne peuvent être urbanisés) en raison de la présence d'un talweg accentué constituant un axe fort de ruissellement (voir EIE, analyse des risques).

Bilan des zones à urbaniser du POS de 1987 qui n'ont pas été urbanisées

Les 2 zones à urbaniser du POS en vigueur que les élus souhaitent conserver en zone naturelle. Elles représentent un total de 15 ha.

La zone à urbaniser du POS (Hamelet – 29 ha) que le territoire souhaite urbaniser dans le cadre du nouveau PLU, mais en réduisant sa superficie pour tenir compte d'un talweg soumis au ruissellement fort.

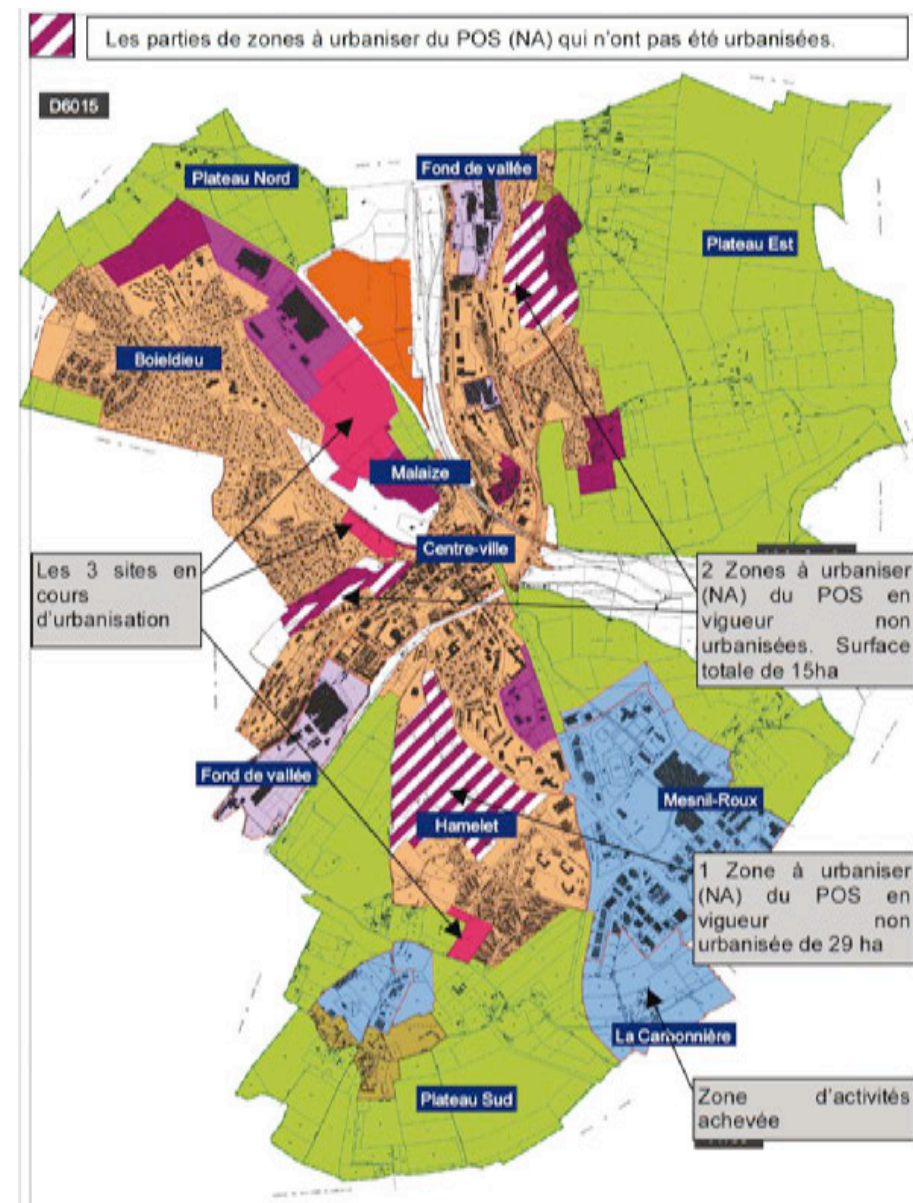


Des secteurs dont l'urbanisation vient de s'achever ou est en cours de finalisation permettent momentanément de maintenir une offre de logements sur le territoire.

Ils correspondent à **environ 170 logements** répartis en 3 programmes associant maisons individuelles, individuelles groupées et petits-collectifs. Ils s'étendent sur une superficie d'environ 19 ha (incluant la voirie, les espaces verts, les zones non aedificandi pour le traitement paysager et la gestion des eaux pluviales, les espaces de recul par rapport aux voies à grande circulation...). Ils occupent des zones NA du POS ainsi que les derniers terrains libres classés en zone U à proximité.

Toutefois, cette offre est très faible car les logements sont pour partie déjà occupés par des habitants.

Ainsi, l'offre résiduelle de logements ne permet pas de répondre aux équilibres de fonctionnement du territoire à court et moyen terme. En effet, elle est insuffisante pour compenser le desserrement résidentiel à court et moyen termes et encore moins pour attirer de nouveaux habitants.



11.3 Le potentiel de renouvellement

Le potentiel en renouvellement urbain existe, mais il s'établit dans le contexte suivant :

- Les sites bâtis existants à dominante d'habitat recevant des immeubles des années 60 et 70 de grande taille pour lesquels les opérations de renouvellement s'effectuent progressivement, **mais ne permettent pas de dégager des capacités d'accueil significatives par rapport aux capacités existantes** (voir illustration page 11 : collectifs de grande taille et voir analyse morphologique du bâti à l'EIE du présent PLU).

Le renouvellement urbain consiste ici à modifier la forme urbaine en passant d'immeubles barre ou de tours très élevées à du bâti relativement dense mais de morphologie plus proche de celle du centre-ville (petit collectif, maison de villes groupées).

- 3 sites en fond de vallées (voir illustration page 11: usine de la fin du 19^{ème} siècle) comportant d'anciens établissements industriels qui peuvent être amenés à cesser leur activité compte tenu du contexte économique de l'industrie. Si ces sites peuvent permettre à terme de donner de nouvelles capacités d'urbanisation, **ils ne seront pas disponibles avant plusieurs années** :
 - même si ces sites montrent une activité précaire, ils sont toujours occupé par des établissements en fonctionnement ; les sites sont toujours en activité,
 - leur activité industrielle et ancienne, laisse présumer des risques potentiels de pollution des sols qui ne pourront être évalués avec précision que lorsque les bâtiments ne seront plus occupés. Cette présomption implique de considérer que la reconversion en faveur de quartiers à dominante d'habitat nécessitera des multiples investigations et le, cas échéant, des mesures de traitement des sites qui demanderont des financements et des délais important.

Pour ces raisons, **il est prudent de considérer que leur potentiel en renouvellement urbain pourra être utilisé qu'à moyen / long terme** (environ 8 à 10 ans), soit au-delà de la perspective du présent PLU. Or, dans cette même période Barentin n'aura aucune possibilité d'assurer un rythme constructif significatif.

11.4 Bilan du développement de l'urbanisation établi dans le cadre du POS en vigueur (incluant l'ensemble de ses modifications et mises en compatibilité).

Le tableau ci-après montre que des 124 hectares des zones à urbaniser (NA) du POS de 1987, 80 ha ont été utilisés depuis 1987 pour assurer le développement de la commune : 27 ha à destination de parcs d'activités et 53 ha voués à l'habitat (logements, équipements publics...).

A cette consommation doit s'ajouter le classement dans le cadre d'une révision simplifiée intervenue en 2005, d'une zone naturelle en zone destinée à accueillir des équipements publics (notamment d'intérêt intercommunal) dans le secteur de l'Atréaumont pour une surface d'environ 18 ha. Ceci constitue une urbanisation bien que son affectation soit très spécialisée (uniquement pour les équipements publics) et que sa forme urbanistique conserve une dominante naturelle et très peu dense (grands espaces verts).

Le rythme de consommation d'espace au cours des 23 dernières années a donc été d'environ 4 hectares par an en moyenne. La tache urbaine s'est donc étendue d'environ 7,5% par rapport à celle de 1987.

Totales du POS en vigueur	Surfaces hectares	Zones à urbaniser utilisées	Répartition des zones à urbaniser utilisées
Zones U à dominante habitat	311,6		53
Zones U à dominante d'activités	154		27
Total des zones urbaines	465,6		
Zones à urbaniser à règlement alternatif (NA)	124	80 (reste 44 ha de zones à urbaniser non utilisées)	
Zone agricole (NC)	563		
Zone naturelles (ND)	109,4		
Zone NB	12		
Total des zones naturelles	808,4		

Cette consommation s'est effectuée spécifiquement par l'utilisation d'espace dont l'usage effectif était agricole, les boisements n'ont pas été concernés et ont fait l'objet d'une bonne protection. Parmi ces espaces agricoles, on compte :

- Des prairies périurbaines (ou enclavée) de petites taille et sans valeur notable pour le fonctionnement des exploitations,
- Des champs de céréaliculture plus vastes, en particulier sur les plateaux Sud et Nord,